

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 12° SEANCE

1^{re} Séance du Mardi 25 Mai 1965.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 355).
2. — Dépôt de projets de loi (p. 355).
3. — Transmission d'une proposition de loi (p. 355).
4. — Dépôt d'un rapport (p. 356).
5. — Demande d'autorisation d'envoi d'une mission d'information (p. 356).
6. — Imposition des entreprises et revenus des capitaux mobiliers.
— Discussion d'un projet de loi (p. 356).
Discussion générale : MM. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement ; Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Jean Bardol, Ludovic Tron, Marc Desaché, André Armengaud.
Renvoi de la suite de la discussion.
7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 370).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 mai a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au contrôle sanitaire aux frontières terrestres, maritimes et aériennes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 170, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (Assentiment.)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au transport des produits chimiques par canalisations.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 171, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires économiques et du plan. (Assentiment.)

— 3 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 64-1360 du 31 décembre 1964 sur les marques de fabrique, de commerce ou de service.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 168, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (Assentiment.)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de M. Jacques Delalande un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur la proposition de loi destinée à compléter le titre V de la loi du 28 juin 1938 relatif aux sociétés de construction. (N° 46-1964/1965.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 169 et distribué.

— 5 —

DEMANDE D'AUTORISATION D'ENVOI
D'UNE MISSION D'INFORMATION

Mme le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Raymond Bonnefous, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, me fait connaître que, dans sa séance du 12 mai 1965, cette commission a décidé de demander au Sénat l'autorisation de désigner une mission d'information pour s'enquérir du fonctionnement des institutions particulières au territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Le Sénat sera appelé à statuer sur cette demande dans les formes fixées par l'article 21 du règlement.

— 6 —

IMPOSITION DES ENTREPRISES
ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers. [N° 163 et 167 (1964-1965).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je vous demande pardon, madame le président, le règlement prévoit que l'exposé, la description et l'analyse du texte sont effectués par le représentant du Gouvernement.

Mme le président. M. le secrétaire d'Etat a demandé à prendre la parole à la fin de la discussion générale.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Ce texte ayant déjà été étudié, discuté à l'Assemblée nationale et le Sénat ayant travaillé déjà sur les articles, j'économiserai certainement le temps de votre assemblée en n'intervenant qu'une seule fois à la fin de la discussion générale.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Je me prêterais volontiers au désir du Sénat en la matière et aux convenances du Gouvernement, car j'ai toujours été très conciliant. Cependant, effectuer, comme c'est le rôle de la commission des finances, la critique d'un texte dont l'exposé n'a pas été fait par le Gouvernement dont il émane provoquera dans l'esprit de nos collègues une certaine confusion. Il serait regrettable que l'on dérogeât à cette façon d'opérer.

Au surplus, si j'avais été informé hier du désir du Gouvernement, j'aurais préparé un exposé sur le texte qu'il nous soumet, exposé que j'aurais d'ailleurs fait d'une manière très succincte et certainement beaucoup moins bien que le Gouvernement est susceptible de le faire puisqu'il s'agit de son propre projet. Ceci étant dit, je me tiens à la disposition de l'assemblée à qui il appartient de décider.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je demande la parole

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. Je ne veux pas éterniser le débat. Le Gouvernement ne verra aucun inconvénient à intervenir dès maintenant. J'attire seulement l'attention sur le fait que, bien entendu, cela m'amènera à être succinct lors de mon intervention à la fin de la discussion générale et je demande au Sénat de ne pas m'en tenir rigueur.

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat. En déposant le projet de loi portant aménagement de l'imposition des entreprises et des revenus mobiliers, le Gouvernement a visé un triple objectif : faciliter le développement de l'épargne et le financement des investissements ; permettre de reconstituer un marché financier contribuant activement à l'équipement du pays ; faire disparaître les obstacles qui contrarient le développement et la rénovation des structures industrielles.

Le régime fiscal auquel sont actuellement soumises les entreprises et spécialement les sociétés est le produit de l'histoire financière récente de notre pays.

La rigueur, justifiée dans les années où il convenait avant tout d'atténuer le déséquilibre budgétaire et où l'économie française était isolée de l'extérieur, apparaît excessive si on la compare à l'importance du prélèvement fiscal pratiqué dans les pays qui sont nos concurrents, notamment dans le Marché commun. Deux d'entre eux, l'Allemagne fédérale et la Belgique, ont déjà réalisé une réforme du régime fiscal des revenus mobiliers.

Le projet de réforme déposé par le Gouvernement et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale modifie considérablement ces règles d'imposition et les fonde sur des bases à la fois plus rationnelles et plus conformes à la recherche de l'expansion dans la stabilité. Il comporte essentiellement quatre séries de dispositions que j'examinerai successivement : d'abord une réforme de l'imposition des revenus mobiliers destinée à assurer une meilleure rémunération de l'épargne investie dans les entreprises, la charge fiscale étant alors ramenée à un niveau voisin de celui que nous constatons en Allemagne fédérale ; ensuite un aménagement de la base de l'impôt sur les sociétés tendant à donner une plus grande mobilité aux moyens de production et à faciliter l'adaptation des structures ; ensuite encore un assainissement de l'assiette de l'impôt et enfin une formule fiscale destinée à faciliter l'association des travailleurs aux fruits du développement économique.

Examinons d'abord la réforme de l'imposition des revenus mobiliers. Le fonctionnement du marché financier est actuellement contrarié par la double imposition des bénéficiaires affectés à la rémunération de l'épargne. En effet les bénéficiaires distribués sont soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 50 p. 100 puis à l'impôt sur le revenu. Or, l'application cumulative de ces deux prélèvements fiscaux limite le revenu disponible entre les mains de l'actionnaire et conduit celui-ci à se déterminer moins en fonction des perspectives de rémunération de ses placements que des espérances de plus-values que la conjoncture peut éventuellement lui offrir.

Le régime fiscal français demeure sur ce point beaucoup plus rigoureux que celui des autres pays du Marché commun.

La réforme envisagée atténue la double taxation que supportent les bénéficiaires distribués. Sur le plan de la technique fiscale, un choix était ouvert entre : premièrement un système de double

taux, tel qu'il est pratiqué en Allemagne fédérale, comportant un taux réduit de l'impôt sur les sociétés pour la partie des bénéfices affectés à la distribution et laissant subsister une retenue à la source à titre d'acompte de l'impôt sur le revenu des personnes physiques dû par l'actionnaire ; deuxièmement un système dit « d'imputation » comportant la taxation des bénéfices à un taux uniforme, sauf à pratiquer sur l'impôt sur le revenu dû par l'actionnaire l'imputation d'une fraction de l'impôt sur les sociétés. Cet impôt devient dès lors, pour une fraction de son montant, un avoir fiscal à valoir sur l'impôt sur le revenu.

C'est ce dernier mécanisme qui a été retenu. Il présente en effet divers avantages. Remplaçant la retenue à la source opérée sur le dividende par un avoir fiscal correspondant à une partie de l'impôt sur les sociétés perçue antérieurement, il apporte à l'actionnaire un avantage immédiat. Cette augmentation du revenu global, de nature à assurer le développement du marché financier, facilitera à l'avenir le recours aux augmentations de capital qui constitue un moyen normal de financement des programmes d'investissement. D'autre part, le système de double taux n'est applicable aisément que si les distributions sont effectuées sur les résultats de l'exercice. Il irait à l'encontre de la politique de régularisation des dividendes poursuivie de manière constante par les sociétés françaises.

Le mécanisme d'imposition des bénéfices des sociétés qui a été retenu par le Gouvernement et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale se présente donc de la manière suivante : d'abord le taux de l'impôt sur les sociétés est maintenu à 50 p. 100 ; puis la retenue à la source actuellement pratiquée au taux de 24 p. 100 est supprimée en ce qui concerne les produits d'action ou parts sociales versées à des résidents français ; ensuite le revenu mobilier des actionnaires est désormais constitué par les sommes reçues de la société à titre de dividende et par un avoir fiscal représenté par un crédit ouvert sur le Trésor égal à la moitié de ces sommes ; ce crédit est donc un remboursement partiel de l'impôt sur les sociétés afférent au produit mis en distribution ; il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû par l'actionnaire et il est restitué si son montant excède l'impôt dû par ce dernier ; enfin la retenue à la source est maintenue sur les dividendes encaissés par les non-résidents et son taux est porté à 25 p. 100.

Je voudrais, en second lieu, examiner l'aménagement de la base de l'impôt frappant les bénéfices des entreprises tel qu'il ressort du texte qui vous est soumis. Diverses mesures sont destinées à donner une plus grande fluidité aux moyens de production et à favoriser l'aménagement des structures industrielles ; elles visent : l'imposition des plus-values, le régime des fusions, le régime fiscal des sociétés mères, les entreprises ayant des établissements à l'étranger.

En ce qui concerne les plus-values, notons d'abord que depuis 1934 le régime fiscal français assimile aux résultats d'exploitation proprement dits les gains ou les pertes en capital pour soumettre l'ensemble à une imposition globale. En fait, l'application rigoureuse de cette règle était tempérée par le mécanisme du emploi, mais la généralisation de cette procédure s'est révélée pleine d'inconvénients.

Désormais, les opérations en capital seront traitées différemment selon qu'elles concernent des opérations à court terme ou des opérations à long terme. Les plus-values à court terme sont celles qui proviennent de la cession de biens détenus depuis moins de deux ans. Elles seront taxées au taux normal de l'impôt sur les sociétés, mais l'imposition sera étalée sur cinq ans. Les plus-values à long terme, portant sur des biens détenus depuis deux ans ou plus, seront imposées au taux réduit de 10 p. 100.

En ce qui concerne les fusions, le régime qui leur est applicable sera à la fois simplifié et allégé. Les droits d'enregistrement seront considérablement réduits pour les opérations réalisées pendant la durée du V^e plan. Quant aux impôts directs, l'opération de fusion ne donnera plus lieu à aucune imposition

immédiate. Les plus-values sur biens amortissables que dégage l'opération de fusion seront intégrées dans les bénéfices imposables de la société nouvelle et étalées sur une période de dix ans ; en contrepartie, les amortissements ultérieurs et les plus-values qui seront réalisés dans l'avenir seront calculés d'après les nouvelles valeurs d'apport.

Les plus-values sur biens non amortissables que dégage l'opération de fusion ne seront pas réintégrées dans les bénéfices, mais les plus-values ultérieurement réalisées lors de la cession de ces biens seront calculées à partir des valeurs comptables qui figuraient dans le bilan de la société absorbée.

Ce régime sera pour partie temporaire : afin d'inciter les entreprises à fusionner, comme cela est souhaitable dans les perspectives du Marché commun et de la concurrence internationale, certains des avantages ainsi prévus ne seront accordés que jusqu'au 31 décembre 1970.

Le régime fiscal des sociétés mères sera désormais ouvert aux sociétés ayant dans une autre société une participation représentant soit 10 p. 100 du capital de cette société soit un prix de revient de vingt millions de francs.

En ce qui concerne, enfin, la promotion des exportations, des dispositions nouvelles ont été prises pour faciliter les installations françaises à l'étranger et les exportations. De même que dans certains pays étrangers, les sociétés qui auront conclu avec l'Etat une convention pourront faire masse des résultats positifs et négatifs réalisés en France et en dehors des territoires nationaux. Comme la promotion des exportations ne saurait, bien entendu, être le fait des seules grandes entreprises, il a été prévu que les firmes de dimensions petites ou moyennes qui établissent des bases durables à l'étranger pourront déduire de leurs bénéfices les dépenses entraînées par l'implantation des réseaux commerciaux.

Le texte qui vous est soumis vise aussi à assainir l'assiette de l'impôt. Diverses mesures doivent assurer une meilleure sincérité des comptabilités des entreprises et remédier à quelques abus. En particulier, pour limiter certains excès en matière de frais généraux ou de rémunération de dirigeants de sociétés, le projet s'attache à donner à l'administration des moyens d'information et de contrôle propres à assurer une plus exacte application de la loi fiscale.

Enfin, dernier trait et non le moindre, ce projet tend à associer les travailleurs aux résultats de l'expansion. En effet, ce projet de réforme prévoit, en outre, des déductions d'impôts en faveur des sociétés qui attribueront des actions ou des parts sociales à l'ensemble de leur personnel.

Les attributions gratuites d'actions ou de parts sociales opérées au profit de l'ensemble du personnel n'entraîneront la perception d'aucun impôt à la charge des travailleurs ou des sociétés. Elles donneront droit, d'autre part, à une réduction d'impôts au profit des entreprises, proportionnelle au pourcentage du capital qui aura été attribué au personnel.

Ainsi, le Gouvernement est convaincu que le projet que j'ai l'honneur de vous présenter en son nom aura, à la fois directement par les dernières dispositions que je viens d'indiquer et indirectement par le nouvel élan qu'il est susceptible de conférer à notre économie, les meilleurs résultats pour tous les travailleurs de ce pays qui sont, en fin de compte, les plus intéressés à ce que nos industries soient en mesure de se maintenir et de se développer dans le cadre de la concurrence internationale déjà sévère et telle qu'elle s'est dessinée pour les années qui viennent. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, je pense que vous reconnaîtrez que mon observation de tout à l'heure était justifiée et que notre

discussion se serait trouvée défigurée si nous n'avions entendu l'exposé préliminaire du Gouvernement. Ce n'est pas le rôle du rapporteur général de la commission des finances de faire, au lieu et place du Gouvernement, l'exposé et l'analyse d'un projet déposé par ce dernier ; son rôle doit se borner, à mon sens, à mettre en relief les observations que la commission des finances a cru bon de formuler sur les dispositions proposées.

M. le secrétaire d'Etat a fait, avec beaucoup de précision d'ailleurs, il faut bien le dire, l'analyse de ce projet. A l'Assemblée nationale, par contre, le ministre des finances l'a fait d'une manière plus sommaire ; mais il a saisi cette occasion pour développer un certain nombre de considérations purement destinées, semble-t-il, à calmer l'inquiétude qui se manifeste, à l'heure actuelle, dans l'opinion à propos de notre situation économique et financière et très vraisemblablement à ranimer la confiance de l'Assemblée nationale dans la politique suivie par le Gouvernement.

Avec son talent et son habileté coutumière, il a manifesté une certaine satisfaction en présence de cette situation en disant textuellement que « le plan de stabilisation avait désormais produit ses effets ». Mais, comme notre économie, ainsi que cela avait été annoncé au début de l'année, n'était pas repartie, loin de là, « avec la sève et les bourgeons du printemps », pour reprendre une image de M. le ministre des finances, ce dernier n'a nullement été gêné par un pronostic aussi erroné et il a même déclaré : « Tout donne à penser maintenant qu'elle reprendra son essor dans le dernier semestre de l'année. »

On ne peut qu'admirer d'ailleurs, en épluchant les mots, la subtilité de son langage lorsqu'il dit : « Bientôt vont se trouver remplies les conditions d'une amélioration progressive de cette situation. »

M. le ministre des finances ne conteste d'ailleurs pas les chiffres ni les données mais, selon son habitude, il les présente avec une telle ingéniosité intellectuelle, une telle habileté dialectique, une telle élégance de style que la rigueur et la signification implacable de ces chiffres et de ces données finissent par s'estomper derrière la magie des mots et les artifices de la présentation.

Or, la vérité, dépouillée de tous ces artifices, n'apparaît pas tellement prometteuse pour l'avenir et pas tellement réconfortante pour le présent. Nous continuons à vivre, en réalité, depuis vingt et un mois sous l'empire d'un plan de stabilisation qui, à l'origine, avait été imposé d'urgence pour une période de six mois, au terme de laquelle il devait produire ses effets et qui, maintenant, tend à devenir une institution permanente.

La conséquence, est-il besoin de le souhaiter, ce sont de graves dommages pour notre économie, l'arrêt de l'expansion, le sous-emploi de la main-d'œuvre, la régression de la production, l'insuffisance des investissements, le déséquilibre de notre balance commerciale sans que, pour autant, la montée des prix soit définitivement stoppée. Tout cela n'est pas étranger à ces privations que supporte la population. Tout cela n'est pas étranger non plus à la détérioration du climat social et à ces mouvements répétés que l'on voit se dessiner à travers le pays.

On nous dit que les prix n'ont augmenté, au cours de l'année 1964, que de 2,50 p. 100 environ et que c'est la même augmentation qu'a enregistrée l'Allemagne. C'est vrai et cela permet au Gouvernement, sans doute, d'affirmer que la stabilité financière est retrouvée, en contradiction d'ailleurs avec l'un des experts internationaux les plus compétents en matière économique, M. Marjolin, que le Gouvernement rencontre plusieurs fois chaque année et qui déclare de son côté qu'au-dessus de 2 p. 100 d'augmentation annuelle des prix l'inflation n'est pas arrêtée, car il s'agit là d'une inflation chronique. Voilà ce que, certainement, le Gouvernement ne doit pas ignorer.

Quant à la comparaison avec l'Allemagne, qu'il me soit permis de présenter deux observations qui ont, je crois, leur importance.

La première, c'est que, dans un ensemble de pays, dans une communauté d'où disparaissent les frontières, le virus inflation-

niste d'un pays peut librement se communiquer aux autres. Réfléchissez, en effet, mes chers collègues : la montée des prix dans un pays a pour conséquence de l'amener à s'approvisionner sur les marchés des pays étrangers, d'y raréfier, par conséquent, la marchandise et d'aider à l'ascension des prix sur ces marchés.

Qui oserait donc prétendre que la poussée inflationniste qui s'est manifestée en France n'a pas contribué à la montée des prix en Allemagne, comme je viens de le signaler ?

Il y a une deuxième observation qui a encore plus d'importance : c'est qu'en Allemagne, cette montée des prix a eu lieu dans une économie qui est libre, dont l'évolution est naturelle, sans aucune gêne, ni entrave, ni contrainte de la part des pouvoirs publics, dans une économie en expansion et, pour tout dire, dans une économie en pleine santé.

Chez nous, au contraire, cette montée des prix a bien été limitée à ces 2,50 p. 100, mais au prix de quelles difficultés, au prix de quels artifices, au prix de quelles contraintes, au prix de quelles meurtrissures pour notre appareil productif et, pour tout dire, là aussi, dans une santé économique qui est profondément altérée.

Au surplus, on ne nous laisse pas ignorer que, si l'on relâchait à l'heure actuelle quelque peu ces contraintes, nous risquerions de nous trouver en présence d'une nouvelle flambée.

Par ailleurs, on peut se demander si nos 2,50 p. 100 sont vraiment sincères. En effet, il y a quinze jours à peine, à la tribune de cette assemblée, sur une question orale avec débat posée par notre collègue M. Edouard Bonnefous, un certain nombre de précisions concernant la montée des prix ont été données, précisions que j'ai vérifiées moi-même et d'où il résulte — il n'est pas inutile de le rappeler — que les prix des restaurants ont augmenté de 25 p. 100, que les chambres d'hôtel ont vu leurs prix officiellement augmenter de 12 p. 100, que l'eau, les cantines scolaires, les hôpitaux, ont vu leurs prix augmenter dans des proportions analogues, que les loyers ont augmenté de 4 p. 100, que l'Etat lui-même a donné le signal d'un certain nombre d'augmentations, puisque les postes et télécommunications ont augmenté leurs tarifs de 20 à 40 p. 100, que l'électricité a augmenté de 7 p. 100, que les primes d'assurance, notamment d'assurance automobile, ont augmenté de 40 p. 100 ; enfin, la presse vient de nous annoncer avant-hier qu'il y aurait une hausse des loyers en juillet prochain et que les transports de marchandises de la S. N. C. F. subirait une majoration de 5 p. 100 à partir du mois de juin prochain.

En vérité, ces 2,50 p. 100 de poussée sur les prix n'apparaissent aussi bas chez nous que parce qu'ils correspondent à des indices constitués à partir d'un échantillonnage de biens et de services dont les prix bloqués ne sont plus que des témoins très infidèles de la réalité.

Mais, si les prix sont loin de correspondre à une situation brillante de notre économie, l'état dans lequel se trouve notre production est plus préoccupant encore.

La production est, en effet, la source effective de toute amélioration du bien-être des populations, de tout progrès social ; c'est également la source effective de la force et de l'influence d'un pays dans la collectivité internationale, où tout dépend de la santé économique des nations.

Or, comment la situation se présente-t-elle à ce point de vue ? Considérons le domaine agricole d'abord. Les pouvoirs publics ont longtemps gardé le silence, pour ne pas dire le secret, sur les constatations qui ont été faites très récemment par l'Institut national de la statistique, d'où il ressort que, en 1964 — et le chef de l'Etat à qui ces chiffres ont été donnés en a été le premier étonné — le revenu agricole a baissé de 2,9 p. 100 au cours de l'année, ce qui provoque un mécontentement dans nos populations rurales, mécontentement qui est bien loin d'être injustifié, vous en conviendrez.

A ce mécontentement paysan, s'ajoute le ratage complet de la reprise habituelle de printemps dans l'industrie.

A la fin de l'année dernière, notre production piétinait. Nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de le dire à cette tribune ; mais maintenant, loin de progresser comme il était de règle à cette époque de l'année, elle est en régression. De 138 en janvier et février 1964, les indices de production sont passés respectivement à 135,5 et 137,5 en janvier et février 1965, et, en mars 1965, une nouvelle chute de un point et demi s'est manifestée par rapport à l'indice de février.

Tous ces désordres dans notre économie, nous les avons prévus, il y a moins de six mois, lors de la discussion du budget. Il n'y a qu'à se reporter d'ailleurs au *Journal officiel* pour lire ce que plusieurs orateurs et moi-même, au nom de la commission des finances, nous avons déclaré.

Ce budget dont on nous vantait tant à l'époque l'équilibre bâti sur un développement de l'expansion de 4,3 p. 100, où en est-il ? Où en seront ses recettes qui sont basées, vous le savez, à la fois sur l'importance de l'activité économique et sur les prix ?

Comment va être réalisé l'équilibre budgétaire, en ce jour où se réunit justement la commission des comptes de la nation qui va rajuster en baisse les prévisions à partir desquelles le budget avait été établi ? Car au taux de progression de 4,3 p. 100 prévu pour la production, il va falloir substituer celui de 2 p. 100 environ ce qui représente une chute de moitié.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai bien peur qu'avec de telles méthodes, nous n'ayons à enregistrer bientôt l'éroulement de cette politique économique sans même conserver le bénéfice financier, d'ailleurs relativement minime, que nous en avons provisoirement retiré.

Mais si nous regardons maintenant vers l'avenir, la situation n'est pas moins préoccupante. L'avenir est commandé par le développement de nos entreprises, par leur équipement, par leur modernisation. Or, pour la plupart, nos entreprises sont exangues par suite du ralentissement de leur activité, si bien qu'un certain nombre d'entre elles ont beaucoup de mal à survivre et que, par suite des contraintes qui leur sont imposées, toutes ou presque toutes ont encore plus de mal à s'équiper.

Faut-il vous signaler, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous connaissons tous, en particulier dans nos départements, un certain nombre d'entreprises qui, les unes ont été montées avec des crédits prêtés par l'Etat à nos compatriotes rapatriés d'Algérie, les autres se sont décentralisées ; d'autres enfin qui se sont reconverties pour répondre aux invitations gouvernementales.

Toutes ces entreprises ont bâti leurs budgets — comme le Gouvernement d'ailleurs l'a fait pour son compte — en tablant sur un plan d'expansion économique continue, comportant en particulier pour l'année présente une augmentation de 4,3 p. 100.

Le coup d'arrêt brutal donné par le Gouvernement à l'expansion a mis ces entreprises en sérieuses difficultés ; certaines même seront conduites à la faillite, car elles ne peuvent plus faire face aux engagements qu'elles avaient souscrits, ayant fait confiance aux affirmations gouvernementales qui, il y a moins de six mois encore, les assuraient d'une continuité de l'expansion.

Mais faut-il souligner aussi la situation déplorable faite aux entreprises en matière d'équipements et d'investissements ? Voilà maintenant trois ans que, dans cette enceinte, nous ne cessons de le répéter ; et il y a moins de huit jours encore qu'un débat s'est instauré sur ce point, auquel ont participé, sans aucune distinction de famille politique, un très grand nombre de membres de cette Assemblée, pour appeler d'une manière instante l'attention du Gouvernement sur ce problème, problème crucial de l'heure présente.

Ce problème, les ministres semblent le découvrir trois ans après que nous l'avons évoqué. M. de Broglie déclarait ici-même il y a huit jours : « Mais le Gouvernement cherche les moyens de relancer les investissements, sans retomber dans l'ornière de l'inflation ».

M. Bokanowski, ministre de l'industrie, au cours d'une réunion de l'assemblée générale annuelle de la chambre de commerce de Versailles, déclare à son tour : « Les inquiétudes restent vives concernant les investissements et nos efforts doivent s'intensifier pour que nous soyons en mesure de soutenir la concurrence et d'ouvrir des fenêtres sur le monde ».

M. le ministre des finances lui-même ne peut cacher à l'Assemblée nationale cette situation : « Les investissements sont actuellement insuffisants, dit-il, c'est certain ». Il ajoute aussitôt : « Ils ne diminuent pas, mais ils n'augmentent pas non plus sensiblement. On note cependant quelques signes favorables ». Nous reconnaissons là, d'ailleurs, la même technique d'édulcoration du tableau.

A ces affirmations édulcorées, il convient de répondre par des chiffres qui, eux, ne trompent pas. C'est un domaine sur lequel je demanderai à l'Assemblée la permission d'insister quelque peu car, par delà les difficultés de l'heure présente, il commande tout l'avenir du pays.

Evalués en volume, les investissements neufs mis en place par les entreprises industrielles privées qui avaient progressé de 19,7 p. 100 de 1960 à 1961 n'ont plus accusé qu'une progression de 8,4 p. 100 de 1961 à 1962 ; mais ils ont marqué un recul — je dis bien un recul — de 3,2 p. 100 de 1962 à 1963 et un nouveau recul de 5 p. 100 de 1963 à 1964. Et ce n'est pas fini car les experts de l'Institut national de la statistique et des études économiques prévoient une nouvelle chute de 5 et 6 p. 100 pour 1965.

Pourquoi une telle situation ? Tout d'abord parce que la durée anormale du plan de stabilisation fait que les prévisions relatives à la demande future, basées sur les carnets de commandes, n'incitent pas un certain nombre d'industriels à investir ; mais surtout parce que le blocage des prix ayant réduit les marges d'autofinancement ne leur en donne même plus la possibilité, s'ils ont le désir de se moderniser.

Voici encore quelques chiffres significatifs. La part de l'investissement global dans le produit national brut, qui était de 19,8 p. 100 en 1963 — il n'y a pas tellement longtemps encore — est tombée à 17,6 p. 100 en 1964, et tombera vraisemblablement à un chiffre encore plus bas en 1965. Il faut comparer ces chiffres aux 26,1 p. 100 de l'Allemagne fédérale, sinon aux 35 p. 100 du Japon. De ce fait, vous le sentez bien mes chers collègues, une menace très grave pèse sur notre capacité concurrentielle et on est en droit de s'inquiéter de l'inertie manifestée jusqu'ici par les pouvoirs publics en la matière.

Les objectifs du IV^e Plan ne seront pas atteints, cela nous le savons hélas ! mais le V^e Plan, dès avant son entrée en application, se trouve lui-même sérieusement handicapé.

Il est enfin un dernier domaine dont je voudrais faire justice à cette tribune. Sur cet ensemble d'éléments défavorables, on dit parfois : « Oui, mais regardez au point de vue financier comme notre balance des paiements avec l'étranger se présente sous un jour favorable. Voyez comme notre balance des paiements n'a pas fléchi et comme notre réserve de devises continue à augmenter. »

Il faut, mes chers collègues, que nous réfléchissions bien sur le point de savoir si nous devons nous réjouir ou nous affliger de ce prétendu aspect favorable de la balance des paiements avec l'étranger. Mais il faut les analyser. On voit alors que, apparemment favorable, s'en tenir aux chiffres globaux que fait ressortir le bilan de la Banque de France, qui vient d'être publié ces jours derniers. Mais il faut les analyser. On voit alors que apparemment favorable, puisqu'elle marque un excédent de 3.382 millions de francs, cette balance des paiements ne l'est, hélas ! pas, en ce qui concerne ses éléments constitutifs.

Vous savez en effet mes chers collègues, que la balance des paiements, c'est la somme de la balance commerciale et de la balance des mouvements de capitaux et que ce qui constitue le véritable bénéfice de la firme France, ce qui est le résultat de

l'activité industrielle du pays, c'est la balance commerciale qui traduit les échanges de biens et de services. Or, la balance commerciale n'a cessé de se dégrader depuis trois ans, à une allure que vous ne soupçonnez certainement pas, mais qui résulte des chiffres : en 1961, 4.650 millions de francs de bénéfice pour la balance commerciale ; trois ans après, plus des neuf dixièmes de cette valeur ont été perdus, car notre balance commerciale est tombée, en 1964, à 430 millions de francs.

Dès lors la balance des paiements n'a pu être aussi favorable et s'élever à 3.382 millions, comme le fait ressortir — je viens de le dire — le bilan de la Banque de France, que parce que la différence représente pour partie des fonds qui ne nous appartiennent pas, car ils sont déposés chez nous par les pays de l'ancienne Communauté qui sont demeurés fidèles à la zone franc et, pour la partie la plus importante, des investissements étrangers qui correspondent à la cession à l'étranger d'une partie de nos richesses nationales.

En 1961, la balance des paiements s'établissait à 4.560 millions, qui représentaient pour une très large part un bénéfice pour la France. Trois ans après, en 1964, cette balance correspond avec 3.382 millions à la vente d'une large portion du patrimoine national. Qui oserait donc prétendre que nous devions nous en réjouir et que la situation ne s'est pas détériorée ?

Mes chers collègues, vous voyez bien qu'il résulte de l'examen de toutes ces données officielles que la situation est loin d'être brillante et, en conclusion de cette première partie de mon exposé, je ne saurais mieux faire que d'évoquer les déclarations d'une personnalité qui ne peut être suspectée puisqu'il s'agit de l'expert attitré de l'U. N. R., M. Albin Chalandon, avec lequel d'ailleurs je ne suis pas en désaccord sur le plan technique, mais que le Gouvernement, si cela peut vous consoler, n'écoute jamais plus qu'il ne nous écoute nous-mêmes.

M. Chalandon, au cours d'un déjeuner-débat qui a eu lieu il y a moins de huit jours, a insisté — je reprends ses propos — « sur la gravité que l'on mésestime généralement de la crise actuelle des investissements productifs ». Et il a conclu, en évoquant l'avenir de notre monnaie et de notre économie, par la phrase suivante : « Une économie sans monnaie, cela compromet peut-être le présent ; mais une monnaie sans économie, cela compromet sûrement l'avenir ».

C'est, en d'autres termes, ce que nous n'avons cessé de dire et de répéter à longueur d'année au sein de notre assemblée. Voilà des déclarations que nos gouvernants feraient bien de méditer.

Mes chers collègues, c'est dans une telle conjoncture économique qu'intervient le projet que nous avons à examiner. Certes, dans la mesure où il comporte pour un avenir, d'ailleurs relativement lointain — vous n'avez pas suffisamment mis en lumière ce point, monsieur le secrétaire d'Etat — certains allègements fiscaux, la majorité des membres de la commission des finances l'a accueilli avec faveur. Mais, pour ce qui est des problèmes que pose le redressement de notre économie — si tant est qu'il ait un jour une influence salutaire, ce que nous souhaitons — il n'en est pas moins vrai que, dans l'immédiat, comme je viens de le montrer, notre économie souffre chaque jour davantage d'une perte de substance qui l'épuise. Aussi, nous attendions-nous à un traitement de choc, un traitement d'urgence, une sorte de transfusion sanguine, tandis que ce projet nous propose, tout simplement, une cure contre l'anémie.

Vous avez procédé, monsieur le secrétaire d'Etat, à une analyse rapide mais complète et précise — qui n'était d'ailleurs pas inutile — de ce projet. Je n'y reviendrai donc pas. Vous craigniez que votre exposé fasse perdre du temps à l'assemblée ; je crois qu'en définitive il lui en aura fait gagner.

Je voudrais cependant revenir, à l'intention de nos collègues comme à celle du Gouvernement, sur un point de l'exposé des motifs du projet que vous avez évoqué.

Au nombre des causes qui ont perturbé le marché financier vous avez signalé que figurait « l'application cumulative de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qui limitait à ce point le revenu disponible entre les mains de l'actionnaire qu'elle le conduisait à se déterminer moins en fonction des perspectives de rémunération de ses placements que des espérances de plus-values que la conjoncture semblait lui offrir. »

Depuis plusieurs années, que ce soit lors de la discussion du budget ou de tout autre projet financier, ou de celle de questions orales avec débat, nous ne cessons de répéter cette vérité que le Gouvernement vient maintenant de trouver. Si je ne craignais d'être irrévérencieux, je dirais que le Gouvernement est en train de découvrir la lune. Mais il n'est jamais trop tard pour s'en préoccuper.

Seulement, après avoir pris acte du fait que vous reconnaissez maintenant que ces impositions sont trop lourdes, qu'il me soit permis de reprendre les raisons que vous en donnez dans l'exposé des motifs.

Ces impositions sont trop lourdes, dites-vous, car il y a superposition de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt progressif sur le revenu.

Nombreux sont alors, dans cette assemblée, ceux qui pensent qu'il aurait été préférable et qu'il est encore possible — nous insisterons sur ce point — de reviser les tranches de l'impôt sur le revenu. C'est une mesure que nous ne cessons de réclamer depuis des années et qui aurait, d'ailleurs, conduit à plus de justice, car elle aurait fait bénéficier des allègements fiscaux à la fois les salariés et spécialement les cadres en même temps que les rentiers.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, quoi qu'il en soit c'est par le canal de cette épargne reconstituée que le Gouvernement se propose de ranimer le marché financier et d'apporter un remède à la crise des investissements dont nous souffrons présentement. C'est en tout cas, semble-t-il, l'idée maîtresse de ce projet.

Dans cette optique, que beaucoup de membres de la commission des finances sont loin de partager, le projet actuel, à part quelques notes discordantes, présente une certaine cohérence et s'il n'y parvient qu'imparfaitement il traduit, comme vous l'avez souligné, monsieur le secrétaire d'Etat, un désir de simplification de notre système fiscal et de rationalisation de notre appareil productif.

Je m'expliquerai sur les amendements présentés par la commission des finances lorsqu'ils seront appelés en discussion. Ces amendements sont destinés, dans l'optique de ce projet, à remédier à des lacunes que nous avons constatées et à atténuer les conséquences de certaines anomalies et de certaines exagérations que nous avons relevées.

J'ai cependant pour mission de présenter spécialement à la tribune deux ou trois observations.

En premier lieu, nous aimerions savoir ce que, juridiquement, le Gouvernement entend par l'expression « domicile réel », puisque c'est le critère retenu pour l'application des allègements d'impôt sur les revenus des valeurs mobilières.

C'est une notion qui innove par rapport aux définitions du code civil concernant le domicile légal et les autres lieux d'habitation ou de séjour qui sont des résidences secondaires.

En commission des finances nous avons eu le privilège, que vous n'avez point, mes chers collègues, d'interroger directement M. le ministre des finances sur cette question. Nous avons obtenu une réponse qu'il n'est pas inutile de lire à cette tribune pour renseigner l'opinion d'abord et éviter ensuite que ce projet ne donne matière à contestation.

Cette réponse est la suivante :

« La notion de domicile réel, telle que la jurisprudence l'a dégagée sur la base d'une définition qui figure à l'article 164-1 du code général des impôts, est différente de celle de domicile au sens du droit civil.

« Pour qu'une personne physique de nationalité française soit considérée du point de vue fiscal comme ayant en France son domicile réel, il convient qu'elle y ait non seulement sa résidence habituelle — soit qu'elle dispose en France d'une habitation stable, soit qu'elle y séjourne habituellement, — mais également le centre de ses intérêts économiques ainsi que, subsidiairement, son foyer familial.

« Quant aux personnes physiques de nationalité étrangère, elles sont considérées comme ayant en France leur domicile réel lorsqu'elles satisfont, soit à ces mêmes conditions, soit à la condition d'avoir séjourné en France pendant plus de cinq ans. »

Vous avouerez, mes chers collègues, qu'il est tout de même curieux de recourir à une notion qui s'est dégagée de la jurisprudence pour asseoir des dispositions de caractère législatif. Si une définition devait être donnée, c'est à la loi qu'il appartenait de la formuler. Nous nous sommes préoccupés également de la disparité de traitement faite, dans ce projet, aux ressortissants étrangers et même à nos compatriotes résidant à l'étranger, les uns et les autres touchant, en vertu des dispositions nouvelles, des revenus qui seront moitié moins élevés que ceux dont bénéficieront les résidents français.

Pour les premiers — les étrangers — à la question posée par la commission des finances de savoir si cette discrimination n'était pas contraire aux accords internationaux, le ministre des finances nous a répondu par la négative.

Pour les seconds — les Français de l'étranger — le ministre des finances a fait valoir tout un ensemble de considérations qui, quel que puisse en être le bien-fondé, ne manquera pas de provoquer la plus grande amertume dans l'esprit de la plupart de nos concitoyens domiciliés à l'étranger. Cela ne peut avoir qu'une influence défavorable sur les investissements, car les Français de l'étranger ne seront naturellement pas enclins à s'intéresser à l'économie française en consacrant leur épargne à des investissements français. Cette discrimination entre deux catégories de Français nous paraît quelque peu choquante dans cette assemblée.

Votre commission des finances s'est enfin préoccupée de la place que tient ce projet dans la conjoncture présente et de sa véritable portée. Vous trouverez sur ces questions tous les développements utiles dans le rapport imprimé qui vous a été distribué. Aussi, je n'insisterai pas.

Je voudrais cependant, avant de terminer, appeler votre attention sur deux points essentiels aux yeux de la commission des finances. Le premier, c'est qu'il ne faut pas s'arrêter à mi-chemin si l'on a la prétention de vouloir effectivement développer et protéger l'épargne et qu'il faut donner à l'épargne investie toutes les garanties qu'elle est en droit d'exiger ; le deuxième, c'est également la nécessité de ne pas s'arrêter à mi-chemin et de ne pas s'en tenir à ce projet, si l'on veut effectivement donner l'impulsion immédiate qui est nécessaire à la reprise et au développement de l'appareil productif du pays.

En ce qui concerne les garanties à donner à l'épargne, il faudra remédier de toute urgence aux lacunes de notre appareil législatif et si la commission des finances n'a pas pris d'initiative en cette matière, c'est qu'elle ne pouvait le faire dans le cadre d'un projet essentiellement fiscal. Mais le Parlement est saisi d'un projet de loi qui porte révision de la législation des sociétés et il faudra à cette occasion qu'il se penche sur cette question avec la plus grande attention.

Les points essentiels d'ailleurs, dont je parle dans mon rapport et que je vous demanderai la permission d'évoquer à la tribune, ne serait-ce que pour montrer à l'opinion quelle est notre pré-

occupation, sont les suivants. Il faudrait assurer des garanties d'indépendance dans l'avenir aux contrôleurs aux comptes ; assurer la normalisation des comptabilités et des informations dans les entreprises ; exiger la fourniture de situations comptables à des dates plus rapprochées que celles des assemblées générales ; exiger la publication à l'occasion des assemblées générales, non pas simplement du bilan qui est soumis ordinairement à l'approbation de l'assemblée, mais du bilan fiscal qui donne la véritable physionomie du fonctionnement de la société ; exiger la consolidation des bilans et la production des comptes des filiales, afin d'être renseigné sur la situation exacte des sociétés qui ont un grand nombre de filiales dont les comptes sont ignorés ; assurer un contrôle centralisé des obligations commerciales pour détecter les effets de « cavalerie » ; faire la chasse aux « hommes de paille » par l'obligation d'enregistrer les cessions d'actions chez un intermédiaire agréé ; créer entre les banques un organisme de caution mutuelle, pour protéger l'épargnant contre les conséquences de certaines faillites retentissantes comme celles que nous avons encore présentes à l'esprit.

Nous assistons trop fréquemment à des machinations financières qui se poursuivent des années durant, en raison de l'insuffisance, nous dit-on, de notre législation financière. Nous ne pouvons pas tolérer plus longtemps que les épargnants soient détroussés.

En ce qui concerne le second point qui est l'efficacité que l'on peut attendre du présent projet, question sur laquelle vous n'avez pas insisté, monsieur le secrétaire d'Etat, je vais demander à vous-même et à mes collègues de faire un calcul avec moi.

Cette loi que nous allons voter s'applique aux dividendes qui vont être versés aux actionnaires en 1966.

L'actionnaire va donc percevoir un supplément de 50 p. 100, qui sera cependant retenu à la source en 1966 comme crédit d'impôt et qui, par conséquent, sera indisponible pour l'épargnant. Cet épargnant va effectuer sa déclaration des revenus perçus en 1966 au printemps de 1967 et le crédit d'impôt qu'on lui a retenu, il ne pourra en disposer qu'au moment où il acquittera ses impôts, c'est-à-dire à la fin de 1967. Ces sommes ne commenceront donc à devenir disponibles, en mettant les choses au mieux, que dans un peu plus de deux ans. Comment pense-t-on ainsi ranimer rapidement le marché financier et, surtout, apporter une solution urgente au problème des investissements ?

Il convient dans ces conditions de déposer de toute urgence un autre projet qui soit en quelque sorte un système relais qui joue tout de suite en attendant que celui-ci produise ses effets à plus ou moins long terme. J'ajoute qu'il faut aller d'autant plus vite que l'on doit donner à nos entreprises, avant 1967, date où tomberont les dernières barrières qui séparent encore les six pays du Marché commun, le moyen de s'équiper, pour ne pas être submergées par des concurrents qui, en continuant de s'équiper maintenant activement et sans aucune interruption, vont devenir pour nous des concurrents de plus en plus redoutables.

Dès lors, pourquoi, comme nous le disons depuis plusieurs années à la tribune de cette assemblée au nom de la commission des finances, pourquoi, comme je le répète encore dans mon rapport, ne recourrait-on pas à un remède qui serait d'ordre fiscal ?

Pourquoi — je reprends volontairement à cette tribune pour que mon appel ait des échos dans l'opinion ce que j'ai dit à ce sujet dans le rapport qui a été imprimé et distribué — pourquoi, dis-je, pendant une certaine période, assez brève afin d'inciter les entreprises à faire diligence, n'accorderait-on pas aux sociétés un supplément d'amortissement, une sorte de prime qui serait donnée à celles qui feraient un pari sur l'avenir ?

Cette solution, monsieur le secrétaire d'Etat, n'est pas utopique. C'est celle qui a été adoptée dans de nombreux pays :

la Grande-Bretagne, la Suède et les Pays-Bas. C'est celle que l'Italie envisage d'introduire actuellement. C'est celle qui, aux Etats-Unis, a été utilisée par l'administration Kennedy avec le *Revenue act* de 1962 et qui a donné à ce pays cet élan de prospérité qui se caractérise par une progression annuelle de la production industrielle de 8 p. 100, sans que le dollar ait fait le moins du monde les frais de cette expansion.

L'effet d'une telle mesure sur l'économie serait immédiat et il n'y aurait pas plus de risques d'inflation chez nous qu'il n'y en a eu aux Etats-Unis car les entreprises productrices de biens d'équipement, précisément, sont en mesure de faire face à une demande accrue étant donné que leurs carnets de commandes — vous le savez aussi bien que moi — ne sont pas à l'heure actuelle des plus satisfaisants.

Cette solution, nous ne sommes pas les seuls à la préconiser. Vous avez lu sans doute le récent rapport du gouverneur de la banque de France. M. Brunet déclare qu'il faut envisager des mesures pour relancer les investissements et il ajoute textuellement ceci : « Les entreprises doivent pouvoir assurer dans une large mesure avec le produit de leurs activités l'extension et l'amélioration de leur équipement. Lorsqu'il en sera ainsi, les capitaux privés viendront tout naturellement épauler les fonds provenant de l'autofinancement ».

N'est-ce pas ce même M. Chalandon dont nous avons parlé tout à l'heure qui, il y a quelques jours à peine, ainsi que nous l'apprend la presse, a défini ce que devraient être les principes d'une politique rationnelle du Gouvernement. Au nombre des points qu'il a mentionnés figure non seulement la renonciation à la fixation dirigiste des prix, mais l'exonération d'une part des bénéficiaires affectés à de nouveaux investissements.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que devant cette unanimité des économistes de toutes tendances le Gouvernement finira par se laisser influencer.

Mes chers collègues, M. le ministre des finances, qui n'est jamais à court d'images, vous en conviendrez, a déclaré en substance qu'il fallait toujours avoir à sa disposition deux projecteurs pour explorer et conduire l'économie du pays, l'un braqué sur le présent, l'autre sur l'avenir. Si tant est que le projecteur braqué sur l'avenir éclaire quelque peu le chemin qu'il entend suivre, avec le projet actuel, il apparaît fort qu'il a oublié d'allumer le projecteur braqué sur le présent.

Puisse, à la lueur des diverses considérations que j'ai exposées — et je ne suis pas le seul, puisque j'ai pris à témoin de multiples experts — le Gouvernement prendre conscience de cette situation critique et adopter avant qu'il ne soit trop tard, les mesures qui s'imposent pour la sauvegarde de notre économie. (*Applaudissements à gauche, au centre gauche et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Madame le président, mes chers collègues, lors de la discussion, en décembre dernier, de la loi de finances 1965, nous dénoncions à cette tribune même l'injustice du système fiscal français, qui frappe de plus en plus fort les petits et moyens contribuables, en particulier les salariés, et qui épargne davantage chaque année, les sociétés capitalistes et les favorisés de la fortune.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui et qui tend à modifier l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers aggrave encore cette injustice fiscale. Selon que tu gagnes ton pain à la sueur de ton front ou à la sueur du front des autres, la ponction fiscale sera douloureuse ou très douce !

Je voudrais rappeler le sort qui est fait à la masse des petits et moyens contribuables. Cela nous permettra de mieux apprécier les cadeaux et les avantages consentis aux sociétés capitalistes et aux actionnaires par le projet de loi qui fait l'objet de nos débats.

Les impôts d'Etat sont passés allégrement de 42 milliards de francs en 1958 à 92 milliards en 1965, soit une augmentation de 117 p. 100. Mais, plus que cet accroissement, c'est l'évolution de leur répartition qui nous intéresse.

Le produit des impôts indirects a augmenté de 28 milliards de francs depuis 1958. Avec un total record de plus de 60 milliards, il représente, en 1965, environ 70 p. 100 de l'ensemble des recettes fiscales et la France tient la tête du peloton dans l'économie européenne, juste après l'Italie.

Qui peut nier que ce sont les travailleurs, les pensionnés, les petites gens, qui en sont tout particulièrement les victimes ? Consommateurs intégraux dont la totalité des ressources est convertie en biens de consommation, ils doivent consacrer 20 p. 100 environ de leur salaire annuel ou de leur pension à ces impôts. N'est-ce pas scandaleux ?

L'augmentation considérable des impôts de consommation n'est pas le seul aspect de cette injustice fiscale. L'évolution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques en constitue le second aspect.

Son produit est passé de 8.750 millions de francs en 1959 à 14.620 millions de francs en 1965, ce qui représente une augmentation de 70 p. 100, cette augmentation étant la résultante à la fois de l'accroissement du taux de l'impôt et de l'augmentation sensible du nombre des assujettis.

Ces derniers étaient 5.054.000 en 1959 ; on en comptait déjà 7.500.000 en 1963 et leur nombre s'accroît d'environ 500.000 à 600.000 chaque année.

Or, ce sont les salariés qui représentent la grande majorité des assujettis et leur part dans le montant global de l'impôt s'accroît d'année en année.

En voici les preuves chiffrées : nombre de salariés assujettis, 2.597.000 en 1954, 3.945.000 en 1960, 5.523.000 en 1963 et certainement autour de 6.500.000 aujourd'hui, parmi lesquels également, de nombreux pensionnés.

Leur part dans le montant global de l'impôt était de 29 p. 100 en 1952 ; elle était de 48 p. 100 en 1963 ; elle dépasse largement les 50 p. 100 cette année.

De 1959 à 1962, le produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, acquitté par les salariés, augmentait de 67 p. 100, alors que, d'après le rapport sur les comptes de la nation, rapport officiel, la masse des salaires nets distribués n'augmentait que de 35 p. 100 pendant la même période. Dans le même temps — l'injustice n'est-elle pas éclatante — le produit de l'impôt sur les sociétés n'augmentait que de 11,3 p. 100, alors que le chiffre d'affaires déclaré progressait de 41,9 p. 100 ; 67 p. 100 d'augmentation pour les salariés et 11 p. 100 seulement pour les sociétés capitalistes !

Cet impôt sur les sociétés, qui représentait, en 1959, 11 p. 100 des recettes fiscales, n'en représente plus que 8 p. 100 en 1965. En sept ans, le rendement de cet impôt a progressé de moins de 30 p. 100 alors que les impôts de consommation et l'impôt sur le revenu des personnes physiques, payé par les salariés, doublait !

Cette évolution de l'impôt favorable aux possédants est le résultat d'une série de mesures fiscales prises par le pouvoir gaulliste depuis 1959 pour alléger au maximum la charge déjà faible des sociétés. Les mesures ont porté à la fois sur les bases imposables et sur les taux d'imposition. Je me suis amusé à en collationner quelques-unes : institution du système des amortissements dégressifs et pratique de taux d'amortissement absolu sans aucune mesure avec l'usage économique, possibilités de réévaluer les bilans pendant plusieurs années, aménagement et libéralisation du régime des sociétés mères et filiales, prorogation du régime de déduction des intérêts du capital pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, réduction de 25 à 15 p. 100 de l'impôt forfaitaire dans les liquidations de sociétés, sans parler du régime des sociétés immobilières d'investissement. Ce n'était pas suffisant ? Voici quelques mesures de la loi de

finances de décembre 1964 : suppression de la taxe complémentaire sur les revenus d'actions et d'obligations, franchise d'impôt sur le revenu accordé aux titulaires d'un portefeuille obligataire de 10.000 francs, diminution du droit de timbre sur les opérations de bourse, et j'en oublie certainement.

Une étude du ministère des finances lui-même révèle qu'en 1962 le bénéfice imposable des sociétés n'a représenté que 30 p. 100 environ du bénéfice effectivement réalisé avant amortissement et provisions. En fait, chacun le sait, de nombreuses sociétés n'acquittent qu'un impôt calculé sur moins de 10 p. 100 du bénéfice réel.

On ne prête qu'aux riches, dit le proverbe ; pas suffisamment encore au gré du pouvoir puisque, avec le projet de loi que nous discutons, un nouveau cadeau représentant environ 75 milliards d'anciens francs par an est accordé aux sociétés et à leurs actionnaires. Et qui paiera la moins-value ? On peut dire qu'avec le pouvoir, le vieil adage devient : « On ne donne qu'aux riches et on ne soutire qu'aux pauvres ».

M. Georges Marrane. On augmentera les loyers !

M. Jean Bardol. Et les ministres font semblant de s'offusquer quand on leur dit que leur pouvoir est celui des banquiers et des monopoles !

De 1959 à 1963, c'est par étapes successives et limitées que le Gouvernement avait avantagé ses pairs. En 1965, avec cette nouvelle loi, c'est le couronnement !

Le projet comporte quatre séries principales de mesures propres à atteindre cet objectif, que je veux brièvement rappeler : la réduction de l'imposition des dividendes, la modification de la taxation des plus-values réalisées lors de la vente d'éléments de l'actif, la détermination du bénéfice imposable et la réduction de certains droits d'enregistrement.

Examinons la première de ces mesures, la plus importante, la plus révélatrice des intentions du pouvoir : la réduction de l'imposition des dividendes prévue à l'article 1^{er}. Elle va procurer aux actionnaires, aux sociétés, un revenu supplémentaire de 500 millions, c'est-à-dire de 50 milliards d'anciens francs, et encore il ne s'agit là que du chiffre avancé par le ministre. En réalité, si l'on se base sur les dividendes distribués en 1964, environ 3.500 millions, le cadeau sera bien plus important.

Pour y parvenir, le pouvoir nous propose un mécanisme assez compliqué, obscur pour les non initiés et qu'il nous faut donc essayer de démonter. Au système actuel de retenue à la source est substitué le système du crédit d'impôt. Un bénéfice, un dividende distribué ouvrira au bénéficiaire un avoir fiscal, un crédit d'impôt égal à la moitié des sommes reçues. Ainsi un actionnaire recevant 10.000 francs de dividendes verra son impôt calculé sur 15.000 francs mais aura au départ un avoir fiscal de 5.000 francs. Non seulement il ne paiera rien, mais très souvent le percepteur — et c'est vrai dans ce cas précis — lui remboursera une somme importante.

Quelques exemples chiffrés suffiront à montrer le cadeau royal offert aux actionnaires. Je comparerai les résultats de l'ancien système appliqué, par exemple, en 1965 sur les revenus de 1964 à celui que l'on veut lui substituer et du même coup je montrerai la différence de régime qui est faite au salarié d'une part, et à l'actionnaire, d'autre part. Je précise que ces exemples — j'en ai d'autres calculés par moi — ont été calculés par des techniciens et donnés par la fédération C. G. T. des finances à sa conférence de presse. Ils sont irréfutables et si je les reprends, c'est parce qu'ils ont été mis en cause par le ministre des finances à la tribune de l'Assemblée nationale.

Premier exemple : un ménage de salariés sans enfants ayant perçu un salaire annuel de 30.000 francs acquittera, après application des abattements de 10 p. 100 et de 20 p. 100 et de la réduction d'impôt de 5 p. 100, et si le barème en vigueur reste le même, 2.665 francs d'impôts sur le revenu des personnes physiques. Par contre, un ménage sans enfants, dont le même revenu annuel de 30.000 francs sera uniquement constitué par

des dividendes, aura un revenu imposable de 45.000 francs. Toutefois, par le jeu du crédit d'impôt, non seulement il ne paiera pas l'impôt sur le revenu des personnes physiques, mais bien plus, le percepteur lui remboursera 2.075 francs. Voilà le contenu de l'article 1^{er}.

Ce même actionnaire, avec l'ancien système, payait 2.215 francs d'impôt sur le revenu des personnes physiques. Si on lui rembourse 2.075 francs, cela lui fait un gain de 2.215 francs plus 2.075 francs, soit 4.290 francs sur un revenu de 30.000 francs !

Deuxième exemple : un ménage de salariés ayant deux enfants, qui percevait un salaire de 24.000 francs par an payait, au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, 1.212 francs. Un ménage avec deux enfants, dont le revenu serait constitué par 70.000 francs de dividendes, c'est-à-dire trois fois supérieur, ne paiera que 1.262,50 francs d'impôt, soit seulement 50,50 francs de plus que le ménage de salariés dont le revenu ne sera pourtant que le tiers de celui de l'actionnaire.

Dans ces calculs, nous avons fait abstraction du demi-décime, puisque c'est une mesure temporaire non reconduite et qui va disparaître.

C'est proprement scandaleux et je comprends que M. Giscard d'Estaing n'ait guère goûté ces révélations chiffrées et irréfutables que nous portons et que nous porterons à la connaissance du grand public.

Notre ministre des finances, dans l'impossibilité, et pour cause, de contester ces chiffres, s'en est pris à l'Assemblée nationale à la « présentation » du problème. Quand les résultats du problème ne lui conviennent pas, il en change l'énoncé. Il veut prouver qu'à revenus égaux, la charge fiscale totale restera bien plus forte pour un revenu distribué sous forme de dividende que pour les revenus salariaux. C'est faux !

Pour arriver à cette conclusion, il ne craint pas de faire masse de l'impôt sur les bénéfices des sociétés, impôt qui est à la charge de personnes morales, et de celui qui concerne les actionnaires, personnes physiques. C'est une technique étrange pour un ministre des finances et il se trouve contredit par son texte lui-même.

Lisez attentivement l'article premier ; il ne laisse place à aucune ambiguïté. Il s'agit bien du régime des revenus distribués à des personnes physiques, d'un crédit d'impôt accordé aux personnes physiques qui perçoivent des dividendes et, quand il est restitué, c'est à ces personnes physiques.

Ce n'est pas plus sérieux pour un ministre des finances de comparer, comme il l'a fait également à l'Assemblée nationale, le versement forfaitaire de 5 p. 100 sur les salaires, qui est un impôt indirect, et l'impôt sur les sociétés qui est à ces personnes morales ce que l'impôt sur le revenu est aux personnes physiques.

Les faits sont les faits. Vous dégrevez considérablement les porteurs d'actions et, dans de nombreux cas, vous majorez même leurs revenus, alors que vous frappez de plus en plus lourdement les salariés ainsi que les contribuables des classes moyennes.

La deuxième série de mesures de votre projet de loi concerne la modification de la taxation des plus-values réalisées lors de la vente d'éléments d'actifs et cela se traduira encore par un allègement fiscal important pour les sociétés et, partant, par une moins-value fiscale pour l'Etat.

Ce sont surtout les plus-values à long terme qui nous intéressent en ce cas précis et qui vont avantager les sociétés. En effet, comme l'a montré la commission de la fiscalité du conseil économique, ces plus-values sont essentiellement celles réalisées sur les titres en portefeuille et sur les terrains valorisés par l'urbanisation. Or, les sociétés sont bien pourvues des uns et des autres. Dans les zones urbanisées, elles détiennent la majorité des terrains. La plus-value exorbitante dégagée par leur vente devrait être imposée au taux de 50 p. 100. Le projet ramène ce taux à 10 p. 100 seulement. De plus,

pendant la durée du V^e Plan, une vente de terrains à bâtir agréée par le ministère des finances ne serait imposée qu'à 5 p. 100.

Pour mieux se rendre compte du privilège accordé aux sociétés, nous pourrions rappeler que les plus-values réalisées dans les mêmes conditions par des personnes physiques sont taxées à 25 p. 100.

La troisième mesure, qui fait l'objet de l'article 12, modifie les droits d'enregistrement sur les actes des sociétés, dans le sens de la baisse naturellement, et porte sur deux points que je me propose d'examiner rapidement.

Le droit de timbre exigible lors de la constitution d'une société ou à l'occasion d'une augmentation de capital est réduit de 1,6 à 1 p. 100. Pour 0,6 p. 100 de diminution, il ne faut pas en faire une affaire, pourront dire certains; mais c'est une bonne affaire!

Mon ami et collègue Lamps a donné quelques exemples, à l'Assemblée nationale, que je me permettrai de rappeler tellement ces chiffres sont éloquents: Rhône-Poulenc a été autorisée par l'assemblée générale du 14 avril 1965 à porter son capital social à 1.922 millions de francs, soit le double de ce qu'il était. La mesure proposée à l'article 12 lui réduit ses droits de 5.464.000 francs, soit 546 millions d'anciens francs.

La banque de Paris et des Pays-Bas — on la connaît bien au ministère des finances — est autorisée à porter son capital de 202 millions à 400 millions de francs. Ses droits sont réduits de 1.186.000 francs. Je pourrais donner d'autres exemples.

Un deuxième point est relatif aux actes de prorogation qui seront dorénavant enregistrés au droit fixe de 50 francs au lieu du droit proportionnel de 0,80 p. 100 en vigueur. Voyons un peu ce que cache cette mutation d'un droit proportionnel en droit fixe. Par exemple, la Compagnie générale transatlantique s'est prorogée en 1961; avec le droit de 0,80 p. 100, elle a dû payer au Trésor 4.970.000 francs; si elle avait pu attendre l'année prochaine, elle n'aurait déboursé que 50 francs. Le bénéfice n'est pas mince.

Nous pouvons ajouter que cette disposition arrive à point dans le temps. En effet, la loi sur les sociétés date du 24 juillet 1867 et, bien souvent, elles se sont constituées pour 99 ans; faisons une rapide addition; nous voilà en 1966. Tiens, tiens! quand je vous disais qu'il ne fallait pas remettre au lendemain ce qu'il était utile d'instituer le jour même, ne serait-ce que pour permettre à certaines sociétés que certains ministres affectionnent particulièrement, et pour cause, de bénéficier de l'opération. C'est ainsi que la banque d'Indochine devra se proroger en 1970, celle de Paris et des Pays-Bas en 1971 et je crois que cela se passe de commentaires!

Lors de la discussion des articles, nous nous expliquerons plus longuement sur la quatrième série de mesures, celles qui concernent le régime fiscal des fusions et opérations assimilées destinées à favoriser la concentration des entreprises et dont les conséquences sont trop souvent désastreuses pour les travailleurs et pour certaines branches de l'économie nationale et régionale. Je soulignerai seulement qu'en cas de fusion les droits d'enregistrement de 0,5 et 1,2 p. 100 sont remplacés par un droit fixe symbolique de 50 francs. Alors que, dans le texte initial, une taxe de 12 p. 100 était prévue sur l'augmentation de capital éventuelle qui excéderait le capital de la société absorbée, un amendement du Gouvernement, déposé en séance, a ramené le taux à 1,2 p. 100. C'était pourtant en France que le régime des fusions était de loin le plus favorable pour toute l'Europe; il le sera plus encore et plus vite disparaîtront les petites et moyennes entreprises.

Les monopoles ont un appétit insatiable et le Pouvoir leur permet cependant de se rassasier! Nul ne peut donc nier que le projet de loi dont nous débattons apportera de nouveaux et substantiels bénéfices aux sociétés capitalistes et à la poignée de personnages qui vivent du travail d'autrui. L'importante moins-value fiscale qui en résultera, 750 millions de francs, sera

compensée, c'est évident, parce que les dépenses ne diminueront pas, par une pression accrue sur la masse des petits et moyens contribuables.

Pour tenter de justifier cette manne accordée aux amis, le Gouvernement invoque la nécessité de développer l'épargne, de la diriger vers les investissements, de ranimer le marché financier, de placer nos entreprises à égalité avec leurs concurrentes étrangères.

Il faut serrer les choses d'un peu plus près! Le Pouvoir évoque l'épargne avec les trémolos dans la voix en voulant faire croire qu'il s'agit des quelques sous amassés, au prix de mille privations, par les petites gens, pour faire face à la situation financière difficile qui sera la leur quand la vieillesse sera venue. Mais il y a longtemps que cette épargne a cessé d'être la source essentielle du capital industriel et bancaire. Nous n'en sommes plus à l'époque du percement du canal de Panama!

Vous savez bien par qui est détenue l'énorme majorité des actions. L'accumulation capitaliste n'est pas un vain mot, c'est un fait objectif et votre projet de loi ne sera bénéfique que pour les rares personnes qui détiennent déjà, à elles seules, l'essentiel des capitaux.

Vous invoquez le marché financier et ses difficultés, mais un expert du conseil national du patronat français constatait récemment, dans une étude remise au Conseil économique, qu'en valeur absolue, le marché français des capitaux était le quatrième du monde quant au montant total des émissions et le second pour les émissions d'actions. Il n'a pas l'air de se porter si mal, le marché financier!

Quand vous voulez bien admettre — et vous ne le faites que lorsqu'il s'agit d'aider les capitalistes — la nécessité de résoudre certaines difficultés économiques, vous vous gardez bien d'évoquer votre plan de stabilisation qui entraîne un ralentissement économique et l'augmentation du chômage total et partiel.

En ajoutant que, si on ne leur donnait pas satisfaction, les capitaux français seraient incités à s'investir en dehors de nos frontières, vous confirmez notre propos: non seulement l'argent n'a pas d'odeur, mais il ne connaît pas de frontières et l'esprit national et le patriotisme sont des valeurs inconnues pour nos banquiers et consorts!

Vous invoquez également la nécessité d'une égalité des impositions dans les pays du Marché commun, mais votre argumentation est, là encore, inexacte et boiteuse.

En effet, elle consiste à ne prendre en considération chez nos voisins que quelques-uns des aspects de la fiscalité. Il en est ainsi pour l'imposition des dividendes, mais vous oubliez sciemment les avantages supérieurs réservés dans notre système aux sociétés capitalistes françaises par rapport à leurs concurrentes étrangères comme, par exemple, le régime des amortissements et le régime des fusions.

Ce n'est pas nous qui le disons, monsieur le secrétaire d'Etat; j'ai ici la photocopie du n° 458 du 20 juillet 1964 de la revue *Entreprises* et je lis, à la page 23: « En ce qui concerne la fiscalité des entreprises et malgré ses imperfections, elle me paraît plus modérée en général que dans les autres pays occidentaux, sauf, je le reconnais, en ce qui concerne la taxation des bénéfices distribués.

« Au surplus, les réformes de la fiscalité directe, entreprises depuis quelques années, ont eu essentiellement pour but de faciliter les investissements par la définition de nouvelles et larges facilités en matière d'amortissement » — et il s'agit de l'amortissement progressif dont je parlais tout à l'heure.

A la page 27, je trouve cette affirmation: « Je pense également à la fiscalité, qui est l'expression la plus affirmée de la politique des pouvoirs publics vis-à-vis des entreprises privées, et dont on ne saurait dire qu'elle soit moins favorable que celle des autres pays occidentaux, en particulier ceux du Marché commun ».

Ces considérations ont été faites par un monsieur nommé Georges Pompidou! Y aurait-il contradiction entre le ministre

des finances et le Premier ministre ? Non ! si le violon giscardien ne joue pas la partition de son chef d'orchestre, croyez bien que c'est pour la circonstance. Il faut trouver des prétextes, à défaut de motifs, pour tenter de justifier un texte aussi bénéfique pour les sociétés capitalistes.

On ne s'étonnera pas non plus du fait que ce projet de loi ait reçu à l'Assemblée nationale l'accord non seulement de l'U. N. R., mais de certains partis qui trouvent adroit de s'opposer parfois au gaullisme en paroles, mais qui approuvent les lignes essentielles de sa politique, je veux parler du M. R. P. et des indépendants.

Hier ils approuvaient et votaient le V^e plan, qui est l'expression même de la politique économique et sociale du pouvoir ; aujourd'hui, pour les mêmes raisons de classe, ils approuvent un projet favorable aux possédants et contraire à l'intérêt national et à celui de la grande masse de la population. Ces prises de position fondamentales sont révélatrices de la véritable orientation de ces partis.

En conclusion, le texte ne fait qu'aggraver l'injustice fiscale et nous le repousserons donc avec force.

Le groupe communiste estime indispensable de réformer l'ensemble de la fiscalité avec l'objectif de faire payer davantage ceux qui peuvent payer et d'alléger les lourdes charges qui pèsent sur les petits et moyens contribuables.

Il est possible et nécessaire de réduire de 30 p. 100 les taxes frappant les produits de grande consommation, seule réforme qui permettrait une baisse réelle du coût de la vie.

Il est également urgent de prendre des mesures en faveur de millions de petits et moyens contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le plafond de la première tranche de revenus doit être relevé très sensiblement et immédiatement. Il n'a pratiquement pas varié depuis 1953, puisqu'il était de 2.200 francs et qu'il n'atteint, depuis 1962, que 2.400 francs. Or, par suite du relèvement des salaires nominaux, et non des salaires réels, le maintien d'un plafond aussi bas a eu pour résultat d'assujettir à l'impôt quatre millions de salariés supplémentaires, de salariés modestes, de pensionnés, de petites gens, et de faire payer davantage ceux qui étaient déjà assujettis.

Nous demandons donc avec insistance que le plafond de la première tranche, c'est-à-dire l'ancien abattement à la base, soit porté à 5.000 francs.

Nous ne pouvons guère compter sur la bonne volonté de nos gouvernants pour obtenir cette juste réforme. C'est pourquoi le parti communiste a décidé de participer à une grande campagne publique pour une réforme fiscale démocratique. Il est persuadé qu'il aura l'accord de tous les démocrates de ce pays et que l'union et l'action des millions de petits et moyens contribuables victimes de votre fiscalité de classe obligeront le pouvoir à reculer et à tenir compte de la volonté populaire.

Mme le président. La parole est à M. Tron.

M. Ludovic Tron. Monsieur le ministre, mes chers collègues, quand l'indication nous est venue que le Gouvernement se préparait à déposer un projet comportant détente fiscale, nous nous en sommes naturellement félicités. Nous avons cru un instant qu'il entraînait dans le grand dessein de démontrer la vanité de nos reproches, de démontrer que le pouvoir est moins sourd qu'on ne le dit aux prières des humbles et que, désormais, attentif à nos suggestions, perméable à nos requêtes, il allait donner un exemple éclatant de sa compréhension et, du même coup, fournir à l'opposition l'occasion de prouver en contrepartie qu'elle n'est pas systématique, qu'elle sait reconnaître la démarche esquissée vers elle, en un mot, qu'elle ne refuserait pas son accord à des mesures qu'elle préconise de longue date et qu'ainsi tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles, comme on nous l'explique chaque dimanche, tantôt en voyage et tantôt de pied ferme.

Puis, le projet paru, il fallut déchanter. Rien dans ce texte ne concerne le commun des mortels. Toutes les dispositions sont centrées sur les entreprises, c'est-à-dire sur les sociétés ; mais, dans notre esprit, l'étonnement le dispute à la déception. Etre déçus, à vrai dire, nous nous y attendions, mais être déconcertés, c'est une surprise. Nous comprenons mal ce que veut le Gouvernement et pourquoi il s'y prend de si étrange manière. Son propos nous paraît plein d'hésitations et de contradictions, propre à ajouter à la déception des contribuables français la réaction des étrangers qui s'estimeront brimés et destiné, au lieu de simplifier, à accroître la confusion d'un système déjà terriblement complexe, sans le purger pour autant des hérésies qui l'infectent.

Que veut le Gouvernement ? Quel est son souci ? La reprise économique ou l'équité fiscale ? Quel est son objectif ? Stimuler les investissements ou développer le marché financier ?

J'entends bien qu'on croit possible de poursuivre simultanément l'un et l'autre but ; mais, faute de faire un choix, on s'en remet aux entreprises d'y procéder pour leur propre compte et, comme il arrive souvent en pareil cas, à vouloir courir plusieurs lièvres à la fois, on risque de faire buisson creux.

Le projet abonde en contradictions. Le titre I^{er} vise à favoriser les investissements, mais en supprimant l'obligation du emploi des plus-values, le titre II retire une incitation non négligeable aux emplois productifs. Les plus-values de terrains appartenant à des sociétés vont être taxées à 10 p. 100, mais celles qui concernent des terrains appartenant à des particuliers restent passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, c'est-à-dire à un taux pouvant atteindre 70 p. 100. En revanche, les plus-values de portefeuille sont taxables dans les sociétés, mais elles ne le sont pas chez les particuliers. La taxe complémentaire disparaît pour les revenus distribués par les sociétés, mais elle est maintenue pour les profits des personnes physiques. Un apport en société bénéficie d'un droit réduit, mais une cession de fonds paie le tarif fort.

Il y a là beaucoup de contradictions qui s'accusent d'autant plus qu'elles s'ajoutent à l'indécision de caractère du projet. A-t-on voulu répondre à un souci de justice fiscale ? Alors il n'était ni logique ni équitable de séparer le cas des sociétés de celui des autres contribuables et il était d'autant plus choquant de faire un sort particulier à certaines catégories de contribuables que s'élèvent de toutes parts de vives réclamations concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Une controverse, à laquelle il a été fait allusion, s'est engagée sur ce point entre le ministre des finances et la Confédération générale du travail. Le moins qu'on puisse dire c'est que les arguments officiellement avancés ne sont pas convaincants. De son côté, la Confédération générale des cadres fait observer que depuis 1960 la hausse des prix atteint 20 p. 100, tandis que le desserrement du barème n'est que de 6 p. 100. Elle demande que la limite soit détendue de 14 p. 100.

Force ouvrière et avec elle les organisations syndicales dénoncent l'insuffisance des décotes à la base. On n'a pas assez souligné le caractère dérisoire de ce système de décote. Sait-on que la décote ne joue que pour des revenus inférieurs à 200.000 francs anciens par an pour un célibataire et à 266.000 francs par an pour un ménage et que la réduction qui intervient dans les tranches, après l'exonération, ne joue que pour 266.000 francs pour un célibataire et 533.000 francs pour un ménage ? La générosité officielle est si chichement mesurée qu'il faut, pour en bénéficier, tomber dans une demi-indigence.

Aussi bien les organisations syndicales sont-elles unanimes à demander, comme il a été dit, le retour à un abattement à la base égal, en francs constants, à celui existant en 1958 et dont la suppression nous a valu l'augmentation prodigieuse du nombre des personnes imposables.

Il y a là une question qui mérite d'être tirée au clair et je demande d'une façon pressante à M. le secrétaire d'Etat de noter deux questions que je me permettrai d'ailleurs de répéter

par écrit au ministre. En premier lieu, quel est le coût du système actuel de la décote ? En second lieu, si l'abattement de 1958 avait été maintenu et adapté aux prix actuels, de quelles sommes se trouveraient déchargées, d'une part l'ensemble des contribuables, d'autre part les salariés ?

On voudrait bien savoir aussi quels vont être, en revanche, les bénéficiaires du crédit fiscal. Pour une bonne part des personnes morales, probablement pour les deux tiers sinon pour les trois quarts ; et comme elles peuvent utiliser le crédit fiscal à leur gré elles vont s'en servir tout naturellement pour régler leurs propres impôts, ce qui revient à dire que dans le nouveau régime les sociétés de portefeuille recevront des dividendes nets de tous impôts.

Ce qui est grave dans cette affaire, c'est que ce qui n'est pas fait aujourd'hui risque de n'être fait jamais, car ce n'est un mystère pour personne que le ministre des finances est en train de devenir la première victime de sa politique économique, que l'ère des plantureuses plus-values tire à sa fin et que le fameux équilibre du budget va désormais lui donner quelques soucis. Infortunées plus-values ! Elles n'auront pas résisté à la désintégration atomique ; en guise de retombées, ce qui nous arrive c'est la pluie des feuilles multicolores du percepteur.

On ne voit que trop l'argument qui peut en être tiré pour s'opposer à toute tentative d'allègement de l'impôt progressif dans l'avenir. Autrement dit, parmi les contribuables, les entreprises trouvent dès aujourd'hui leur compte et les autres sont refoulés dans le plus hypothétique des devenirs. Ils auront tout le loisir de méditer le fameux proverbe : « Un tien vaut mieux que deux tu l'auras ».

On comprend dès lors qu'aux yeux de beaucoup une réforme qui conduit à de tels résultats puisse, malgré son apparence, paraître discutable. Est-elle du moins logique du point de vue du marché financier ? A-t-on vraiment voulu favoriser ce marché financier ? Il le semble puisque le ministre a indiqué que « le texte a été élaboré dans une optique de durée qui a pour objet de faire du marché financier de Paris l'élément essentiel de régulation et de financement des investissements du Marché commun ». « Des investissements du Marché commun », vous entendez bien. On croit rêver ! Quoi, le marché de Paris, si maussade, invité à pourvoir aux investissements du Marché commun ! Je sais bien que la grandeur fait des adeptes mais les résultats n'en sont pas plus sérieux pour autant et le marché, lui, ne s'y est pas trompé qui oppose une indifférence toute royale aux objurgations du ministre.

Quelle voie emprunte-t-on pour faire de Paris une place internationale ? La plus étroite, la plus chauvine et la plus fragile. Étroite, parce que la sollicitude du Gouvernement se limite aux actions ; elle ignore les obligations ; il y a pourtant là quelques épargnants qui ont perdu assez d'argent à montrer leur confiance dans l'État pour mériter de ne pas être totalement ignorés.

Chauvine parce que, non content de réserver les faveurs aux résidents français, on met en œuvre des procédures choquantes pour les étrangers et pour les Français de l'étranger, par exemple celle qui est prévue à l'article 7. Il serait tout de même bien curieux qu'il y eût là un moyen d'attirer des capitaux à Paris. En revanche, on pourrait bien avoir fait naître l'occasion de s'attirer quelques répliques et peut-être même quelques mesures de rétorsion.

Fragile parce qu'un marché ne peut être actif que s'il participe d'une économie prospère et que l'économie française n'est pas prospère. Je m'en remets à ce qu'a déclaré tout à l'heure si clairement M. le rapporteur général. Je sais bien que ce n'est pas l'avis de M. le ministre des finances ; c'est néanmoins une opinion assez généralement répandue pour ne pas être prise à la légère.

Là aussi, je veux poser deux questions précises : premièrement, pour quelle part l'avantage consenti par le premier titre va-t-il bénéficier à des personnes physiques et pour quelle part

à des personnes morales ? Deuxièmement, comment concilier le désir de faire du marché de Paris un centre international, avec une politique qui établit une discrimination entre résidents français et résidents étrangers, et qui comporte des modalités que des étrangers peuvent à bon droit juger vexatoires ?

A-t-on voulu favoriser les investissements ? Après nos collègues Edouard Bonnefous et Armengaud, M. le rapporteur vient de souligner l'urgence et l'immensité du problème. Je n'ajouterai rien à ce qu'ils ont dit et je voudrais me limiter là aussi à quatre questions précises. Comme je me méfie de l'habileté diabolique de M. le ministre des finances pour esquiver les questions précises — et comme M. le secrétaire d'État a bien voulu déclarer tout à l'heure qu'il serait bref dans sa réponse — ces questions je les formule verbalement avant de les soumettre par écrit.

Il est généralement admis qu'au moins dans certains secteurs l'alignement de l'économie française sur les économies de ses concurrents exigera des transformations et des améliorations, donc de gros investissements. Question : le Gouvernement envisage-t-il que les entreprises françaises puissent ou doivent s'en tenir à des taux d'autofinancement sensiblement inférieurs à ceux des entreprises concurrentes ? Dans la négative, quelles mesures compte-t-il prendre pour rétablir la parité et, dans l'affirmative, comment suppléer à l'autofinancement ?

Deuxième question : dans la recherche d'une productivité plus grande, le Gouvernement entend-il s'en tenir à des mesures globales ou bien envisage-t-il des dispositions différenciées, secteur par secteur, entreprise par entreprise ? Des instructions ont-elles été données à cet égard au commissaire au plan et lesquelles ?

Pour prendre des exemples précis, deux questions plus directes, l'une sur le plan général : le Gouvernement estime-t-il possible l'affrontement de l'économie française et des économies qui n'ont pas les mêmes charges et qui notamment sont partiellement dispensées des dépenses d'armement atomique et des dépenses faites hors du territoire national ? L'autre sur un cas exemplaire, celui de l'automobile : le Gouvernement n'a certainement pas manqué de relever que nos exportations reculent, du moins en importance relative, que nos importations s'accroissent à un rythme accéléré, que nous sommes menacés de disparaître des marchés belge et suisse. Estime-t-il satisfaisant que ce secteur entretienne quatre réseaux de vente, quatre approvisionnements de rechanges pour faire des voitures similaires ? Quelles mesures a-t-il prises jusqu'ici ? Quelles mesures compte-t-il prendre ? S'est-il préoccupé d'autres secteurs de l'économie qui présentent des situations identiques et lesquels ?

Enfin, quatrième question : si la concurrence devait entraîner la prolongation de la stagnation économique, voire une réelle récession, s'il devait paraître un certain chômage, quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il pour soustraire les salariés aux répercussions d'une politique dans laquelle ils n'ont, de toute évidence, aucune responsabilité ?

Voilà des questions précises que j'aurai l'honneur de poser par écrit à M. le ministre des finances.

S'agissant maintenant de la technique fiscale, le ministre a souligné devant l'Assemblée nationale les mérites du projet. Au lieu des replâtrages auxquels nous sommes habitués on se trouve devant une conception et une rédaction entièrement renouvelées. C'est une innovation dont on doit se féliciter et qui procurerait une satisfaction sans mélange si elle n'était aussi partielle, si elle ne laissait subsister, en les aggravant, les vices du système français et si elle comportait des réponses aux questions ardues que pose la comparaison avec le système étranger.

À la vérité, rien n'est résolu du problème technique, notre système étale toujours ses infirmités et sa complexité s'accroît. En adoptant le « crédit fiscal », le Gouvernement a voulu mettre en évidence l'avantage consenti aux bénéficiaires. C'est ce que

le ministre appelle l'argument de démonstration. Il se pourrait bien, d'ailleurs, à cet égard, que les effets psychologiques soient plus divers qu'on n'attend, car s'il est rappelé aux uns un privilège dont ils profitent, il est rappelé aussi aux autres qu'ils sont privés du même bénéfice. Et ceci au prix de quelle complication ! En cinq ans on aura introduit dans notre système la restitution, le crédit d'impôt, l'avoir fiscal. Qui va s'y reconnaître ? Et, bien entendu, il est procédé par tranches. Il existe déjà au moins quatre réformes qui se poursuivent actuellement par tranches : l'élargissement des tarifs de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la disparition de la taxe complémentaire, la taxation des opérations immobilières et la suppression du double décime. Voici une cinquième réforme par tranches ! Autant dire que les règles et les tarifs changent désormais chaque année. Quand on sait ce qu'il en résulte de complications dans la pratique, il faut reconnaître que ce n'est pas commode.

Quant aux principes, ils n'ont pas plus de fixité. On pose un jour la règle désormais fondamentale et sacro-sainte de l'unicité de l'impôt sur les revenus, ce qui implique que, pour un même contribuable, tous les comptes sont fusionnés, les déficits venant en déduction des gains. Mais, le lendemain, on met délibérément le principe en échec par deux exceptions graves, la première concernant le déficit des exploitations agricoles et la seconde les charges des locaux habités par leurs propriétaires.

Aujourd'hui, voici toute une série d'innovations également discutables. D'abord la notion de bénéfice global intervient trois fois dans le projet. Pour l'évaluation des stocks, on fera masse des postes, en gain ou en perte, au lieu de les retenir séparément comme par le passé. Pour l'évaluation des plus-values du portefeuille, la même méthode sera appliquée. Pour les contribuables exploitant à la fois en France et à l'étranger, on fera masse des gains et pertes provenant de l'extérieur et de l'intérieur.

Ces règles ont pour elles toute l'apparence de la logique, tout comme l'avait celle de la compensation des revenus et des déficits des différentes catégories de ressources, mais elles rencontrent aussi la même difficulté. Si l'administration s'opposait jusqu'ici à leur adoption, j'imagine qu'elle avait de bonnes raisons. Ces raisons sont connues, l'administration considère qu'elles ouvrent la porte toute grande à l'évasion fiscale.

Ma deuxième observation concerne les amortissements. On sait combien, à force de souplesse, de tolérance, de flexibilité, la matière des amortissements est devenue subjective et à combien de discussions elle donne lieu. Tel secteur qui réalise un profit brut dépassant 100 millions de dollars se trouve, grâce aux amortissements, imposé sur moins de six. Au moins jusqu'ici les amortissements, une fois admis, devenaient-ils définitifs. Les textes qui nous sont soumis aujourd'hui remettent en cause à l'occasion d'opérations de caractère juridique, telles que réalisation de plus-values, fusions, prorogations, des résultats qui, eux, devraient en bonne logique relever seulement de données économiques.

Ma troisième observation est la suivante : s'agissant d'une législation complexe, il est logique qu'elle comporte le renvoi à des décrets d'application. Mais on instaure, on multiplie les décisions prises sur des cas d'espèce. Nous voyons s'épanouir cette tendance coup par coup que nous avons maintes fois dénoncée.

Notre collègue, M. Lionel de Tinguy, a relevé à l'Assemblée nationale les cas où l'agrément sera donné par simple arrêté : agrément à l'article 15 pour les apports partiels d'actifs, à l'article 16 pour les apports des sociétés agréées, à l'article 17 pour les liquidations des sociétés agréées, à l'article 21 pour la consolidation des bilans, à l'article 35 pour la promotion des exportations, à l'article 36 pour les plus-values des terrains à bâtir.

Il y a plus, c'est l'article 39 qui dispose que, « nonobstant toute disposition contraire, les agréments sont délivrés par le ministre des finances » qui pourra, il est vrai, déléguer ses pouvoirs. Pauvre ministre des finances ! On s'inquiète de la charge éra-

sante qu'il s'attribue si courageusement et on s'inquiète aussi de la charge écrasante qu'il inflige à son administration, car la complexité nouvelle s'ajoute aux complexités existantes. Rien n'est changé aux décisions superposées qui sont le casse-tête des contribuables et le bonheur des conseillers fiscaux. Combien va-t-on nous demander de créations d'emploi pour l'application de cette nouvelle simplification ? Elle n'empêchera pas la forêt fiscale de ressembler encore un peu plus à la jungle où seuls se sentent à l'aise les êtres de grande taille ? (*Sourires.*)

Reste le problème de l'alignement sur les autres pays du Marché commun. Ce projet marque évidemment une étape importante ; mais, dans les domaines qu'il n'aborde pas, où en sommes-nous ? On sait que la grande difficulté se rencontre dans la comparaison avec l'Allemagne — et M. le rapporteur général le soulignait tout à l'heure — qui ne recourt aux impôts de consommation que pour 48 p. 100 alors qu'ils fournissent 60 p. 100 de nos recettes, mais chez qui l'impôt direct intervient pour 48 p. 100 contre 36 p. 100 en France. Si l'Allemagne adopte la taxe à la valeur ajoutée, comme il en est fortement question, le taux équivalent à ses impôts actuels serait de l'ordre de 12 p. 100 ; le nôtre est de 23 p. 100. Il est donc logique de rechercher un équilibre à mi-distance. Cependant, il faudra alors compenser la perte de recettes sur la T. V. A. par un plus large recours à l'impôt direct.

Faut-il voir dans cette perspective la raison profonde de l'obstination que met le ministre des finances à refuser une détente substantielle de la progressivité, à poursuivre cette chasse sans pitié aux déductions les plus légitimes, à rejeter l'abattement à la base si traditionnel, si simple et si logique, au profit du mécanisme dérisoire de la décote ?

Est-ce là le secret de l'opiniâtreté mise à universaliser l'impôt progressif jusqu'à ce qu'il touche les plus modestes et jusqu'aux demi-indigents ? Mais alors, pourquoi concéder aux revenus du capital ce qu'on refuse aux autres ?

Tout se passe comme si nous étions empêtrés dans un réseau de contraintes internationales qui nous amène à puiser en Allemagne le principe de la détaxation, en Angleterre la réservation aux nationaux, en Amérique le régime des plus-values.

Que devient dans tout cela la fameuse, la jalouse indépendance dont on nous rebat les oreilles ? C'est ici que l'intendance et, avec elle, le bon sens prennent leur revanche. Il n'y a d'indépendance que celle qui repose sur de fermes assises économiques. Les autres — la militaire, la diplomatique, la politique — sont des illusions d'un autre âge. (*Très bien !*) Dans la vie moderne, l'indépendance est fille de la puissance économique. Elle ne s'acquiert donc que dans des ensembles assez vastes et ne se conserve qu'au travers des communautés d'intérêts. C'est dire qu'elle se trouve dans une voie exactement opposée à celle où la cherche le pouvoir. Ainsi, le projet du Gouvernement nous laisse perplexes. Il semble que le ministre lui-même ait éprouvé quelque embarras à l'exposer. Il a longuement rappelé à l'Assemblée nationale les méfaits de l'inflation. « Chaque jour, dit-il, en apparaissent les conséquences plus profondes que ce que nous avions pensé ».

Que n'a-t-il, comme l'a suggéré M. le rapporteur général tout à l'heure, plutôt suivi les conseils prodigués dans cette Assemblée ? Il hésite entre l'équité fiscale — mais alors pourquoi la refuser aux autres contribuables ? — le marché financier — mais alors pourquoi s'en tenir aux seuls actionnaires et aux seuls résidents français ? — l'investissement — mais alors pourquoi ne pas procéder par voie directe et franchement exonérer ce qui est investissement urgent et conforme au plan ?

On s'interroge sur la portée réelle de dispositions d'apparence logique, certes, mais dont il est bien difficile de mesurer les répercussions, de déterminer les bénéficiaires lointains et d'apprécier la véritable légitimité.

On a un peu l'impression que le texte est sorti parce qu'il était prêt et qu'il était prêt parce qu'il est le fruit de longues cogitations. On voudrait être assurés que, lorsqu'il s'agira de dispo-

sitions concernant d'autres catégories de contribuables, par exemple les salariés et les paysans, on trouvera la même sollicitude, les mêmes facilités de cheminement et les mêmes chances d'aboutissement.

On nous dit que le projet fait partie d'un ensemble. Aux observations qui lui étaient faites sur l'état de récession économique, le ministre a opposé l'existence d'un plan qui comporte, a-t-il dit, « des mesures qui ne sont pas improvisées, mais dont le calendrier est arrêté à l'avance ».

Comme nous voudrions croire à cette maîtrise des faits ! Mais M. le ministre se rend-il compte que le temps qui s'écoule ampute les chances de notre économie, que chaque mois, chaque semaine qui passent fortifient la concurrence adverse tandis que nos entreprises piétinent.

Nous n'avons pas fini de regretter le temps perdu à discuter l'Europe des patries. Nous n'avons pas fini de regretter le temps passé à courir après l'orthodoxie financière. Nous n'avons pas fini de regretter que le mythe de l'indépendance politique oblitère jusqu'à l'effacer la réalité de l'indépendance économique.

Le projet qui nous est soumis, mesdames, messieurs, s'incorpore à une action que nous n'approuvons pas et qui, depuis quelques mois, nous paraît mettre en péril l'avenir du pays, sur le plan intérieur parce qu'elle compromet les fondements de l'économie et qu'elle menace l'équilibre social et, sur le plan international, parce que la fantaisie y côtoie l'aventure. Cette politique ne saurait être la nôtre. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Desaché.

M. Marc Desaché. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis et qui est relatif à l'imposition des entreprises et des revenus des capitaux mobiliers est important à deux points de vue. D'une part, il modifie d'une manière assez complète les modalités d'imposition des entreprises ; d'autre part, et c'est à notre avis le point principal, il apporte un allègement fiscal à une catégorie de contribuables.

D'une manière générale, nous ne pouvons que nous réjouir de voir ainsi diminuer la charge fiscale, même si cette diminution n'est pas étendue à tous les redevables. Le projet tend à rapprocher la fiscalité française de celle des autres pays du Marché commun et notamment des fiscalités allemande et belge. C'est un élément positif qu'il convenait de souligner.

Ces propos n'engageront que moi-même et seront limités à l'examen des répercussions du projet sur le marché financier, aux critiques que peut appeler le système adopté, à l'incidence de ce texte sur le développement économique du pays et à sa place dans le V^e Plan.

Les actionnaires, par le truchement du crédit d'impôt, vont être avantagés et, dans la mesure où les sociétés ne répercuteront pas intégralement ces avantages sur l'actionnaire, elles pourront accroître leur trésorerie et, par conséquent, augmenter leur autofinancement.

Cela constitue un avantage, certes, mais celui-ci sera-t-il suffisant pour ranimer le marché financier dont tout le monde est bien obligé de constater la faiblesse actuelle ? Pour notre part, nous ne le pensons pas. Il aurait fallu, en effet, un choc psychologique. Or, il est douteux que le texte qui nous est soumis puisse aboutir à ce résultat.

En effet, les avantages prévus sont à terme. Les mécanismes qui y aboutissent sont compliqués. Il est à craindre que l'épargnant soit, dans bien des cas, incapable d'apprécier l'avantage qu'il pourra retirer du nouveau régime d'imposition des sociétés et des revenus mobiliers puisque ce n'est qu'à la fin de l'exercice de 1968 que ce projet produira tous ses effets à l'égard des actionnaires.

La Bourse de Paris est, et a toujours été, un grand marché européen, il ne faut pas l'oublier. Lors de l'origine de la bourse de New York celle-ci a pris exemple sur les méthodes

françaises. Par ailleurs la Bourse de Paris s'est adaptée aux circonstances nouvelles de l'économie et, malgré tout, son rôle se trouve à l'heure actuelle réduit par suite de l'insuffisance d'attrait que présente, pour l'épargnant, le marché financier français.

On a tort, présentement, de considérer l'actionnaire comme une personne privilégiée, vivant exclusivement de ses revenus mobiliers. En fait les actionnaires, pour leur plus grande part, se recrutent parmi les commerçants, les industriels, les professions libérales, les cadres qui ajoutent le revenu de leurs actions aux produits d'une activité professionnelle.

Il y a, ne l'oublions pas, un nombre important de petits porteurs dans les sociétés françaises et ce que j'avance là est prouvé par les feuilles de présence aux assemblées générales. Aux Etats-Unis, dans les bonnes comme dans les mauvaises années, les fermiers ne sont-ils pas les gros clients de Wall Street et ne sont-ils pas également les régulateurs de ce marché ?

Par le jeu mal équilibré de la surtaxe progressive les contribuables se trouvent déjà lourdement frappés par l'impôt ainsi que par le faible rendement actuel des titres boursiers. C'est pour cela qu'ils sont découragés.

Par ailleurs, nous devons reconnaître que l'évolution actuelle de la vie a détourné de l'épargne de nombreux Français. D'une part, le développement croissant — c'est là une excellente chose — de la sécurité sociale sous toutes ses formes, notamment en ce qui concerne les régimes de retraite, n'incite plus à constituer un bas de laine. D'autre part, la spéculation immobilière et aussi le besoin impérieux de se loger a drainé une part importante des capitaux disponibles. Enfin, il faut reconnaître que de nombreux Français consacrent à leurs loisirs des sommes nettement plus importantes qu'autrefois, diminuant ainsi d'autant l'épargne investie.

Pour rendre de l'attrait au marché financier, il conviendrait à la fois d'accroître le rendement des titres et d'assurer la sécurité maximum des placements. Nous pensons que la surveillance constante du marché financier, notamment en ce qui concerne les valeurs cotées, est indispensable. Mais il faut également donner aux actionnaires la sécurité à laquelle ils peuvent prétendre par une liaison totale et complète entre tous les établissements financiers bancaires et le marché lui-même.

Le projet actuel est-il satisfaisant en sa forme ? Nous ne le pensons pas. En effet, un projet satisfaisant doit être un projet simple. Or, celui qui nous est présenté est compliqué. Le profane ne peut le comprendre et s'y reconnaître que si son livre de chevet est le code général des impôts et nous avons constaté au cours de l'examen en commission que des reports fréquents d'articles à articles, en aval comme en amont, rendent l'étude du texte particulièrement difficile.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. C'est vrai !

M. Marc Desaché. On peut se demander s'il n'aurait pas été plus sage de diviser ce texte en deux parties, l'une concernant une amélioration du régime financier des bénéfices distribués, l'autre aménageant les tranches moyennes de la surtaxe progressive. En effet, le régime fiscal français, par sa progressivité, frappe d'une manière particulièrement lourde le Français moyen ainsi que vous l'a dit tout à l'heure M. le rapporteur général dans son exposé. Ceux qui sont particulièrement frappés sont les cadres et assimilés.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Effectivement !

M. Marc Desaché. Néanmoins, ce projet présente certains éléments positifs. Il réserve un régime particulièrement favorable aux titres détenus par des Français. Mais un problème se pose pour ceux qui résident à l'étranger et nous pensons que des dispositions spéciales devraient être prévues pour éviter qu'ils soient pénalisés.

Par contre, nous trouvons naturel que les coupons qui ont été anonymement encaissés à l'étranger ne soient pas traités d'une

manière aussi favorable que les coupons encaissés directement par les Français. Trop de nos concitoyens ont en effet placé leur fortune dans des banques étrangères. Il est symptomatique de constater que le total des coupons encaissés à l'étranger représente à l'heure actuelle 400 millions de francs, approximativement le sixième du total des distributions nettes des sociétés. Or, il est certain qu'une fraction importante de cette somme est représentée par des encaissements frauduleux de Français qui, en déposant leurs titres dans des banques étrangères, se sont soustraits à la fiscalité française.

Enfin cette réforme n'aurait pas dû mettre en dehors de son orbite le V^e Plan qui a besoin d'un marché financier prospère et d'une organisation économique lui permettant de tenir ses promesses. Les investissements industriels doivent être financés par tous les moyens de crédit, certes ; néanmoins ils ne doivent pas venir en concurrence avec certains investissements publics. Or, on a pu dire récemment et même écrire, que la Caisse des dépôts et consignations devait être utilisée surtout pour financer le secteur industriel, en diminuant par conséquent les prêts qu'elle consent aux collectivités locales. Et certains ont pu prétendre — la chose peut paraître difficilement vraisemblable — que ces mêmes collectivités étaient « sous-fiscalisées », alors qu'elles sont en réalité « surfiscalisées » à un point tel que, si la situation actuelle continuait, elles ne pourraient plus faire face à leurs tâches, ainsi qu'il ressort du récent débat sur les finances locales à l'Assemblée nationale. Ce problème, nous le connaissons bien, nous qui avons des responsabilités tant communales que départementales.

Par conséquent, c'est pour l'essentiel au marché financier qu'incombera le financement des investissements industriels qui seront prévus au V^e Plan.

Or, un grand marché financier ne se conçoit pas sans un marché monétaire équilibré. Le crédit est trop cher dans notre pays et c'est là une source d'inflation et un frein à l'expansion économique. Il convient donc de développer pour le financement des investissements le retour aux émissions boursières. Pour cela une diminution des impôts directs se réinvestissant dans des biens d'équipement constitue un moyen puissant. Une détaxation, une diminution d'impôt redonnent de l'aisance aux affaires et l'Etat s'y retrouve en fin de compte puisque des échanges plus nourris et un marché financier et commercial plus actif sont générateurs d'impôts. L'exemple des Etats-Unis en est la preuve.

Par ailleurs, il ne s'agit pas pour nous de refouler les capitaux étrangers qui s'offrent à notre économie, tels par exemple, les capitaux américains, mais, bien au contraire, de leur permettre de venir sur le marché français, compte tenu de ce que nos sociétés anonymes ne sont pas au niveau européen et encore moins au niveau international et qu'elles sont restées trop longtemps dans le cadre familial.

Cette progression ne peut s'envisager qu'avec une monnaie saine. Ce qui se justifiait en 1945 n'est plus vrai maintenant étant donné l'ambiance nouvelle qui a été créée.

Du reste, il y a bientôt deux ans, à cette tribune, j'avais attiré l'attention du Gouvernement sur les difficultés que provoquait, pour notre marché monétaire, le système du *Gold Exchange standard*.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général. Vous avez été un précurseur, mon cher collègue.

M. Marc Desaché. Personne, jusqu'à une date récente, ne s'en était préoccupé. Maintenant, le projecteur de l'actualité est braqué sur la question et, depuis quelques mois, que de discours, que de publications sur ce sujet !

Ce n'est pas le moment de discuter de l'étalon-or. Indiquons simplement qu'il serait souhaitable que, sans tarder, la France provoque une conférence internationale sur ce sujet, étant donné l'importance et l'urgence du problème.

Il est certain qu'un marché financier ne peut être prospère que si les échanges nationaux et internationaux sont en progression. En revanche, les mouvements haussiers dus à l'inflation ne sont que des reflets d'une situation nocive que nous avons trop connue, hélas ! depuis cinquante ans.

Cet état de fait, conjugué avec le déficit de la balance des paiements des Etats-Unis, a surpris le Gouvernement qui, devant la « surchauffe » de certains secteurs, a appliqué le plan de stabilisation. Celui-ci a été un coup de frein donné à l'économie. Sans doute, ce coup de frein était-il nécessaire, mais l'économie du pays ne peut en supporter indéfiniment les effets. Il conviendrait donc, sans plus tarder, d'envisager certains tempéraments et allègements.

Le Gouvernement, voici maintenant plus de dix-huit mois, a fermé les robinets qui permettaient l'irrigation des affaires. Mais ces robinets ont été manœuvrés sans distinction. Un seul exemple : les prix ont été bloqués, mais pas le S. M. I. G. On a créé ainsi dans la tuyauterie — si vous me permettez cette expression — de véritables « hernies étranglées ».

Le parterre harmonieux de l'économie française a vu, par suite de la réfaction du débit de son alimentation, des zones entières se dessécher. Si l'on n'intervient pas sans tarder, il sera trop tard pour les ranimer.

Dans le cadre du Marché commun, la France a un rôle essentiel à jouer ; pour ce faire, elle doit être armée au moins aussi bien que ses partenaires car, dans la lutte économique, il faut se battre à armes égales.

Nous demandons au Gouvernement, tout en reconnaissant le bien-fondé de certains aspects de son projet de loi, de s'attacher sans retard à ces problèmes qui sont d'une importance vitale pour l'avenir économique et social du pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon propos sera très bref, l'essentiel de mes observations ayant déjà été présenté par M. le rapporteur général et par M. Ludovic Tron. Je voudrais simplement le borner à quelques observations particulières sur certains aspects du projet de loi qui nous est soumis.

En ce qui concerne d'abord les dispositions figurant dans la première partie du texte, je m'inquiète de voir leur caractère général ou global, car rien n'est prévu qui permette de favoriser les bénéficiaires réinvestis en biens productifs. Au contraire, on fait un sort particulier à l'actionnaire, par conséquent à la distribution, alors qu'au moment où nous nous trouvons, étant donné la crise des investissements français, l'essentiel est d'orienter les profits vers les réinvestissements productifs.

Cette thèse ne date d'ailleurs pas d'aujourd'hui. Déjà en 1948 — M. le président de la commission des finances s'en souvient, en particulier — nous avons proposé un amendement tendant à prévoir des dégrèvements sur les bénéficiaires des entreprises qui investiraient dans le cadre du plan. Je vais vous lire l'amendement qui avait été rédigé et déposé après accord entre la commission des affaires économiques et la commission des finances le 4 mai 1948 : « Les entreprises qui procéderont à des investissements de nature à accroître le rendement et à abaisser les prix de revient et qui appartiennent à des industries dont la liste sera fixée par un décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques et par le ministre du commerce et de l'industrie sur le rapport du commissaire général au plan de modernisation et d'équipement, bénéficieront d'une réduction de 75 p. 100 de l'impôt cédulaire afférent à la fraction de bénéfice réinvestie en sus des sommes provenant des amortissements, dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du projet de loi ».

Par conséquent, nous ne pouvons aujourd'hui que constater que, malgré nos appels qui remontent maintenant à dix-sept ans, la politique du Gouvernement n'a jamais tendu à la sélection des profits en fonction des investissements nécessaires, mais qu'elle

a été de prendre des dispositions de caractère général ne différenciant pas les profits distribués et les profits réinvestis. Au contraire, les profits distribués bénéficient d'avantages fiscaux par rapport aux profits réinvestis. J'ajoute que devant la fantastique relance des investissements en Allemagne, cette politique risque de nous conduire aux très graves inconvénients que vient de relever M. Desaché. C'est ma première observation.

Ma deuxième observation tient au caractère insolite de ce projet. Au moment où le Gouvernement passe son temps à nous expliquer qu'il faut freiner la demande et éviter tout ce qui pourrait créer la « surchauffe », nous constatons que, contrairement à l'éthique du plan de stabilisation, dont on peut penser ce que l'on veut, le Gouvernement favorise la distribution de bénéfices ou de dividendes et, par là même, incite les intéressés, les actionnaires, non pas à réinvestir mais à consommer, ce qui accroîtra forcément la pression sur la demande. A cet égard, le projet du Gouvernement est en contradiction avec la politique qu'il prétend mener depuis vingt mois.

Troisième observation : le Gouvernement fait un pari en faveur du marché financier. Il croit que les avantages accordés aux actionnaires les inciteront à réinvestir. L'expérience prouve, au contraire, qu'ils consommeront l'essentiel de leurs dividendes et ne réinvestiront pas.

Par ailleurs, cette faveur accordée aux revenus financiers paraît choquante lorsqu'on la compare au sort fait aux revenus du travail. Certains de nos collègues l'ont déjà souligné.

Quatrième observation : en ce qui concerne les plus-values, j'ai l'impression que le texte qui nous est proposé est moins favorable que l'article 40 du code général des impôts qui prévoyait le dégrèvement total en faveur des plus-values réinvesties dans un délai déterminé au sein de l'entreprise aux fins d'investissements productifs. Les dispositions actuelles nous paraissent sur ce point beaucoup moins bonnes, car, de toute façon, les plus-values seront taxées soit à 50 p. 100 si elles sont à court terme, soit à 10 p. 100 si elles sont à long terme. A cet égard, il est regrettable de ne pas avoir maintenu les dispositions concernant les plus-values à long terme telles qu'elles figuraient à l'article 40 du code général des impôts.

Rien n'est prévu au surplus pour les cessions de techniques françaises à l'étranger qui constituent actuellement, notamment dans le cadre des négociations entre la France et certains pays étrangers, un intérêt considérable. Il serait souhaitable qu'un sort particulier fût fait aux cessions de brevets et de procédés au titre des plus-values à long terme.

Cinquième observation : je répéterai ce qui a été dit à la fois par M. le rapporteur général, par M. Tron et par M. Desaché, à savoir que le texte est discriminatoire à l'égard des non-résidents. Nous risquons évidemment, de la part des étrangers, des mesures de rétorsion qui peuvent nous coûter fort cher, notamment lorsqu'on pense aux investissements français difficilement acquis dans certains pays comme les Etats-Unis ou l'Allemagne.

Par ailleurs, en ce qui concerne les Français de l'étranger eux-mêmes, on va les inviter tout naturellement à échanger leurs titres français contre des titres étrangers, au moment où nous faisons les plus grands efforts au Conseil supérieur des Français de l'étranger, que préside M. le ministre des affaires étrangères, pour ramener ces Français de l'extérieur vers la métropole et les inciter à investir en France, soit en logements, soit en participations au capital d'entreprises françaises. L'effort fait par le ministre des affaires étrangères est ainsi contrebattu par l'action du ministre des finances.

La sixième observation concerne la promotion des exportations. Je suis parfaitement d'accord avec le principe des bilans consolidés et des comptes de profits et pertes consolidés. Par contre, je me retourne vers le ministre des finances, qui est également ministre des affaires économiques, pour lui dire : tant que vous n'aurez pas débridé les mécanismes administratifs

trop lourds qui s'opposent à une politique d'exportation dynamique, tant les contrôles sont importants lorsqu'il s'agit de demander à l'Etat de préfinancer les opérations, vous n'aurez absolument rien fait. Ce n'est pas parce qu'on aura consolidé les bilans qu'on aura facilité pour autant les opérations proprement dites d'exportation.

Ma dernière observation concerne les distributions d'actions au personnel. Je suis de ceux qui pensent qu'il eût infiniment mieux valu associer le personnel au développement des activités nationales par l'augmentation des salaires et des rémunérations plutôt que de les faire participer comme actionnaires à la marche des entreprises. Personnellement, je ne crois pas à l'association capital-travail. D'ailleurs, l'expérience de certains pays comme les Etats-Unis fait apparaître que l'augmentation des rémunérations due au développement de l'activité nationale est la véritable contrepartie que cherchent les salariés dans une politique d'expansion.

En bref, j'ai le sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, que le projet qui nous est présenté est décevant, ainsi que l'a dit M. Tron, et qu'il ne nous apportera pas, au moment où un effort d'investissement énorme doit être consenti par la nation, les apaisements que celle-ci attend pour lui rendre le dynamisme opportun lui permettant de tenir sa place dans le Marché commun.

J'aurais préféré une fiscalité dynamique, une fiscalité motrice, et non pas une fiscalité neutre du point de vue des entreprises, une fiscalité plus favorable aux capitaux eux-mêmes qu'au travail.

Telles sont les quelques observations que j'estimais devoir faire à l'occasion de la discussion de ce projet de loi. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Mme le président. Etant donné l'heure, l'Assemblée voudra sans doute interrompre maintenant la discussion de ce projet de loi pour la reprendre cet après-midi ? (*Assentiment.*)

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance publique de ce jour précédemment fixée à quinze heures :

1. — Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Charles Suran demande à M. le ministre de l'agriculture, en raison de l'émotion suscitée par les mesures récemment prises, de bien vouloir définir les objectifs de la réforme administrative des services dépendant de son ministère et notamment comment il croit, par cette réforme, atteindre les buts proposés à l'agriculture française par la loi d'orientation agricole. (N° 122.)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers. [N° 163 et 167 (1964-1965). — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.